



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/Persp.Econ.SECTORIELLES (2014)

**"Perspectives économiques sectorielles à moyen
et long terme dans une optique de durabilité"**

1^{er} volet

- **Le secteur financier**
- **Le secteur industriel**

AVIS

Luxembourg, le 6 juin 2014

SOMMAIRE

page:

PREAMBULE

1

LE SECTEUR FINANCIER

1	LE SECTEUR FINANCIER AU LUXEMBOURG	3
11	L'évolution récente	3
12	Les 5 piliers stratégiques du secteur financier du Luxembourg	5
121	La banque privée	5
122	La gestion d'actifs et les fonds d'investissement	10
123	Le secteur des assurances	13
1231	Le marché national	15
1232	Le marché international	16
124	Les crédits internationaux	18
125	Les financements structurés	20
2	LES PRINCIPAUX ENJEUX	20
21	Au niveau des réglementations et directives	20
22	Au niveau de l'échange de renseignements en matière fiscale	22
23	Au niveau de l'Union bancaire	25
24	Au niveau de la finance islamique	27
25	Au niveau de l'évolution des métiers et des formations nécessaires	29
251	La formation initiale	30
252	La formation supérieure	31
253	La formation continue	32
254	La formation de réorientation en cas de perte d'emploi	33
26	Au niveau des défis de la place financière en termes d'image	34
27	L'importance de la veille économique	35
3	CONCLUSIONS ET PISTES A SUIVRE	35
31	Les avantages existants	35
32	Les évolutions majeures	36
33	Les pistes à suivre	37

Relevé des tableaux et graphiques

Tableau 1:	Evolution des résultats du secteur bancaire depuis 2005	3
Tableau 2:	Composition de la population mondiale d'IF par tranche de patrimoine, 2012	6
Tableau 3:	Aperçu des coûts réglementaires	8
Tableau 4:	Principales réglementations en cours d'élaboration en matière d'échange automatique d'informations	23
Graphique 1:	Evolution de l'emploi dans les banques, PSF et sociétés de gestion	4
Graphique 2:	La richesse dans le monde en 2013	6
Graphique 3:	Prévisions de richesse des IF, 2010-2015 (par région)	7
Graphique 4:	Parts de marché (en %) des promoteurs des fonds luxembourgeois par nationalité en termes d'actifs nets sous gestion	11
Graphique 5:	Les OPC luxembourgeois depuis 1984	12
Graphique 6:	Part de marché des fonds luxembourgeois par rapport au total du marché transfrontalier de fonds	13
Graphique 7:	Part des différentes branches d'assurance (2013)	14
Graphique 8:	Evolution du nombre de salariés du secteur des assurances de 2002 à 2012	14
Graphique 9:	Evolution des primes assurance-vie international	16
Graphique 10:	L'origine des primes (2013)	17

LE SECTEUR INDUSTRIEL

1	L'INDUSTRIE AU LUXEMBOURG	41
11	Le développement de l'industrie au Luxembourg	41
12	Les caractéristiques générales de l'industrie au Luxembourg	41
13	La place de l'industrie dans l'économie luxembourgeoise	44
2	LA MATRICE D'ANALYSE DU SECTEUR INDUSTRIEL ELABOREE PAR LE CES	48
21	La démarche du CES	48
22	Présentation de la matrice	50
3	L'ANALYSE ET LES RECOMMANDATIONS DU CES SELON LES PRINCIPAUX FACTEURS D'INFLUENCE PRIS EN COMPTE	51
31	L'intensité capitaliste et la politique d'investissement	51
32	Les politiques énergétique et climatique	52
33	La qualification de la main-d'œuvre et la politique de formation	54
331	Liminaire	55
332	Faciliter l'accès à la qualification pour les salariés non qualifiés	56
333	Introduire des périodes de professionnalisation	56
334	Promouvoir le « work based learning » dans le secteur industriel	57
335	Créer des centres sectoriels de formation	57
336	Renforcer les ressources et élargir l'offre en matière de formation industrielle	58
34	Le commerce extérieur	59
35	La politique de la recherche et développement et d'innovation (RDI)	60
4	LES RECOMMANDATIONS DU CES AU SUJET D'AUTRES ELEMENTS DETERMINANTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE	62
41	Les infrastructures	62
42	Le temps de réaction	63
43	Les matières premières	64
44	La sécurité et santé au travail	65

Relevé des tableaux et graphiques

Tableau 1:	Commerce extérieur du Luxembourg par catégorie de marchandises en millions EUR 2000-2013	42
Tableau 2:	Evolution de la VA en volume par produit (en % par an)	46
Tableau 3:	La matrice d'analyse	50
Graphique 1:	Déficit de la balance commerciale	42
Graphique 2:	Evolution de l'emploi total par branche d'activité (2000-2012)	45
Graphique 3:	Part de l'emploi du secteur industriel dans l'emploi total en 2000 et en 2012	45
Graphique 4:	Evolution de la VAB en volume par secteur économique (2000-2012)	46
Graphique 5:	Part salariale dans la VAB (%) y inclus les remboursements chômage partiel	47

PREAMBULE

Le présent avis sur les perspectives économiques sectorielles à moyen et long terme dans une optique de durabilité est émis sur la base d'une saisine propre du CES, décidée par l'Assemblée plénière du 12 janvier 2012 dans le cadre de la déclaration d'accord sur un programme d'activité du CES pour la période 2012-2014. Le programme et les saisines propres y retenus ont été communiqués au Premier Ministre et au Gouvernement.

A l'époque, ce programme a été arrêté pour surmonter les blocages intervenus au CES en 2010.

Compte tenu des situations spécifiques à chaque secteur économique, le CES a décidé de les aborder séparément et d'arrêter les différents volets de l'avis, dès finalisation.

Le présent avis porte sur les secteurs financier et industriel. Il constitue donc le premier volet de l'avis du CES sur les perspectives de l'économie luxembourgeoise, secteur par secteur, à moyen et long terme dans une optique de durabilité.

Les différents aspects en relation avec les secteurs ont été abordés dans une approche prospective en fonction des besoins économiques et sociétaux futurs et sur la base d'un modèle de développement/croissance soutenable du pays à moyen et long terme.

L'avis comprend tout d'abord une brève présentation des deux secteurs, avec notamment un relevé de leur poids relatif en termes d'emploi, de valeur ajoutée, des marchés destinataires en termes géographiques et institutionnels, des principaux concurrents, etc,... . Après l'analyse de la situation sectorielle actuelle, sont développées des perspectives de développement sectoriel à plus long terme, c'est-à-dire à l'horizon 2020.

Finalement, le CES tire les conclusions de ces analyses et formule des recommandations en vue de favoriser un développement à l'horizon 2020 dans un esprit de durabilité.

Cet avis sera suivi par l'analyse d'autres secteurs qui font l'objet d'avis futurs, à savoir notamment l'artisanat, le commerce, le transport et la logistique, etc

LE SECTEUR FINANCIER

Perspectives du secteur financier du Luxembourg

1 LE SECTEUR FINANCIER AU LUXEMBOURG

11 L'évolution récente

Le secteur financier au sens large est incontestablement le secteur économique dominant du Grand-Duché de Luxembourg. Il compte actuellement 149 banques, 3881¹ fonds d'investissement, 92 compagnies d'assurances et 310 professionnels du secteur financier (PSF). Dans les études présentées régulièrement par Deloitte, la place financière contribue pour environ un tiers au PIB et aux recettes fiscales de l'Etat (y compris l'impôt sur les salaires) et représente 17% de l'emploi (soit 65.000 emplois²). En y ajoutant les nombreux professionnels qui pivotent autour de la place financière³, l'importance du secteur financier pour l'économie luxembourgeoise devient encore plus apparente.

Après la croissance spectaculaire des années '80, '90 et de la première moitié des années 2000, le secteur financier européen et international connaît de grandes difficultés depuis le début de la crise en 2007 et surtout après la faillite de Lehman Brothers en automne 2008. Le Luxembourg n'en est pas épargné. A partir de 2011, les résultats s'améliorent à nouveau.

Tableau 1: Evolution des résultats du secteur bancaire depuis 2005

(en mio EUR)	déc-05	déc-06	déc-07	déc-08	déc-09	déc-10	déc-11	déc-12	déc-13
Marge d'intérêts	3.905	4.830	6.002	7.298	6.571	5.479	5.865	5.550	5.048
Revenus de commissions	3.209	3.674	4.010	3.644	3.132	3.587	3.832	3.705	3.955
Autres revenus nets	1.176	2.338	964	-505	850	483	-830	577	1.432
Produit bancaire	8.290	10.842	10.976	10.437	10.553	9.549	8.868	9.833	10.436
Frais de personnel	-1.945	-2.160	-2.372	-2.461	-2.449	-2.497	-2.535	-2.636	-2.748
Frais généraux administratifs	-1.748	-1.821	-2.048	-2.099	-2.002	-2.112	-2.253	-2.380	-2.438
Résultat avant provision	4.597	6.862	6.556	5.877	6.102	4.939	4.080	4.816	5.249
Constitution nette de provisions	296	305	1.038	-5.399	-3.242	-498	-1.572	n/a	n/a
Impôts (1)	803	885	780	-259	-804	-625	-18	n/a	n/a
Résultat net	3.498	5.671	4.739	218	2.056	3.817	2.490	n/a	n/a

Source: CSSF.

(1) Depuis 2008, sous le référentiel comptable IFRS et le reporting harmonisé européen Finrep, ce poste comprend aussi d'éventuels crédits d'impôts, ainsi que d'éventuelles charges d'impôts différés (positives et négatives).

¹ 2.530 entités ont une structure à compartiments multiples (ce qui représente 12.323 compartiments) et 1.351 entités sont à structure classique, ce qui fait un total de 13.674 unités actives sur la place financière (Newsletter de la CSSF – avril 2014).

² 23% des salariés ont la nationalité luxembourgeoise et les 77% restants se composent de résidents étrangers et de frontaliers français, belges et allemands).

³ Ces professionnels qui "pivotent" autour de la place financière ne sont pas spécialement réglementés et par conséquent ne peuvent pas être statistiquement isolés.

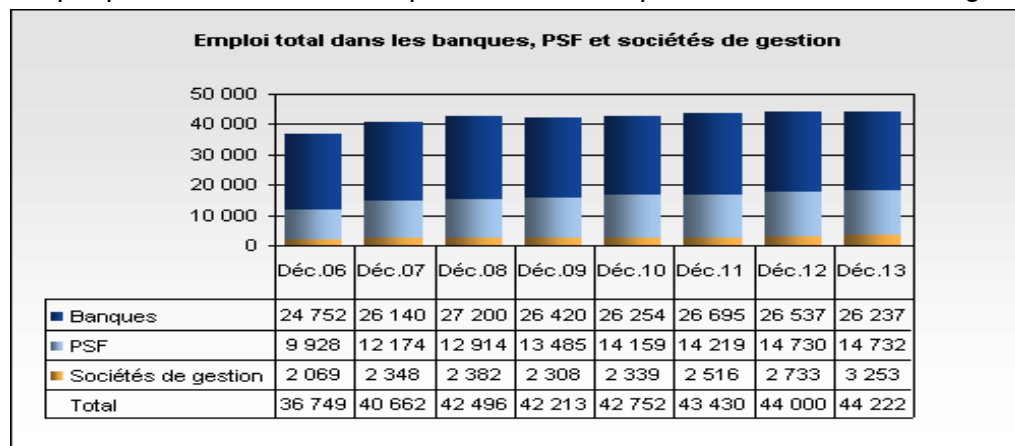
Le Luxembourg est actuellement en deuxième position (derrière la Grande-Bretagne et devant la Suisse) des plus grands exportateurs de services financiers du monde et sa place financière est le deuxième centre mondial de fonds d'investissement après les Etats-Unis, ainsi que le premier centre de banque privée dans la Zone Euro. En ce qui concerne le secteur de l'assurance, il est à relever que le Luxembourg a su s'établir en tant que leader dans la zone des pays de l'EEE⁴ de par la commercialisation en libre prestation de services de produits d'assurance vie à destination d'une clientèle de type (U)HNWI⁵; par ailleurs, il est devenu le plus grand centre européen pour les captives de réassurance.

De manière générale, le Luxembourg a moins souffert de la crise que ses concurrents directs, comme par exemple l'Irlande où les banques domestiques pratiquaient une politique en matière "immobilière" insoutenable pour un pays de cette taille, ou encore la Suisse, en raison des problèmes qu'ont connus ses banques privées avec les Etats-Unis.

A première vue, les chiffres semblent indiquer un recul des métiers classiques de la banque, alors que les fonds d'investissement et les PSF portent la croissance (le capital administré par les fonds d'investissement a plus que doublé depuis l'année 2000). Sans être entièrement fausse, cette vision ignore les liens étroits entre les acteurs du secteur financier (p.ex. presque la moitié des banques et une majorité des compagnies d'assurance vie sont dépositaires pour l'industrie des fonds d'investissement). L'aspect sécuritaire inhérent à l'assurance a pu contribuer à consolider les performances respectables du secteur de l'assurance et cela même en temps de crise.

Quant au nombre d'emplois dans les banques, PSF et les sociétés de gestion, il a, depuis 2006, fortement augmenté (de 36.749 à 44.222 en début 2014 dont environ 60% travaillent auprès des banques). Cependant, l'on peut constater qu'actuellement l'emploi bancaire se crée essentiellement dans les parties non commerciales de la banque, notamment en raison de la réglementation accrue.

Graphique 1: Evolution de l'emploi dans les banques, PSF et sociétés de gestion



Source: CSSF

⁴ Espace économique européen.

⁵ (Ultra) high net worth individuals.

Le nombre de salariés du secteur de l'assurance pour sa part est passé de 2654 à 6153 de 2002 à 2012, soit une augmentation de 131,83% (voir chapitre 123 "Le secteur des assurances").

12 Les 5 piliers stratégiques du secteur financier du Luxembourg

A cause de fusions et de mouvements de restructuration, ainsi qu'à cause des biais statistiques dans les données, le CES propose une typologie qui fait une distinction selon les activités. Ainsi, l'on peut distinguer 5 piliers stratégiques, à savoir la " banque privée/gestion de fortune"⁶, " gestion d'actifs"⁷ et fonds d'investissement ", "crédits internationaux"⁸, " assurances et réassurances " et "financements structurés"⁹.

121 La banque privée

La banque privée fournit des produits et des services sophistiqués, adaptés à une clientèle " aisée ", disposant d'un certain niveau de patrimoine, par opposition à la banque de masse qui offre principalement des services de banque du quotidien, des produits d'épargne simples ou du crédit standardisé.

Les services proposés sont désignés par des termes variés: gestion de patrimoine ou gestion de portefeuille, gestion privée, gestion de fortune, "wealth management" ou encore "family office"¹⁰.

Sont distingués habituellement trois ou quatre catégories d'individus fortunés (IF) en fonction de leur niveau de patrimoine¹¹, mais les seuils utilisés sont loin d'être uniformes et les banques privées définissent des seuils d'éligibilité très variables.

L'appréciation de la taille et de l'évolution du marché de la banque privée n'est pas chose aisée et de nombreux angles d'analyse sont possibles. Les sources disponibles sont également diverses et hétérogènes, mais globalement l'on peut dire

⁶ Encore appelé " gestion de patrimoine ". Selon la définition officielle du Conseil des Gestionnaires de Patrimoine, il s'agit d'un " processus d'interaction entre le conseiller et le client pour donner au client une assistance impartiale dans l'analyse et l'organisation de ses affaires financières et personnelles, afin de lui permettre de rationaliser et d'atteindre de façon réaliste les objectifs qu'il s'est fixés concernant ses finances et son mode de vie ".

⁷ Aussi appelé " gestion de portefeuille " c'est-à-dire la gestion de fonds confiés par des investisseurs dans l'optique d'obtenir un revenu plus ou moins important et d'enregistrer des plus-values sur une durée plus ou moins longue en investissant dans les actions, obligations, SICAV de trésorerie, hedge funds, etc

⁸ Crédits qui concernent le financement du commerce extérieur et les crédits internationaux aux grandes entreprises.

⁹ Ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes.

¹⁰ Les investisseurs privés fortunés et leurs familles désirent de plus en plus être pris en charge à la manière d'investisseurs institutionnels, sur la base d'un conseil patrimonial indépendant. Le terme " Family Office " couvre la prise en charge intégrale du patrimoine. Un Family Office peut porter sur une seule famille (Family Office individuel) ou sur plusieurs familles sous la forme d'un Family Office multiple.

¹¹ • les mass affluents, à la frontière entre la banque privée et la banque de masse;

• les high net worth individuals ou HNWI;

• les very high net worth individuals ou VHNWI;

• et parfois les ultra high net worth individuals ou UHNWI.

que les patrimoines dans le monde connaissent de nouveau une nette progression après deux années moins favorables. Les Etats-Unis et l'Europe de l'Ouest restent les marchés les plus importants, mais les grands pays émergents connaissent une croissance rapide.

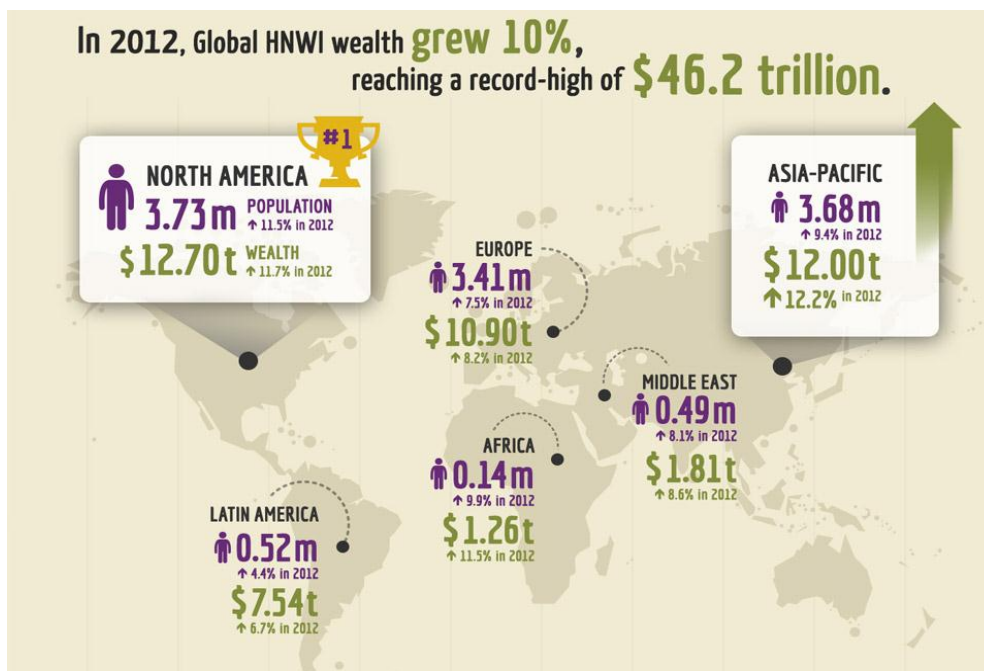
Tableau 2: Composition de la population mondiale d'IF par tranche de patrimoine, 2012

	Nombre d'individus - 2012	Croissance de la population des IF		Croissance de la richesse des IF		% de la richesse des IF
		2010-2011	2011-2012	2010-2011	2011-2012	
IF extrêmement fortunés +30 m US\$	111,0 k (0,9 % du total)	-2,5 %	11,0 %	-4,9 %	10,9 %	35,2 %
Millionnaires intermédiaires 5 m \$-30 m US\$	1 068,5 k (8,9 % du total)	-1,0 %	10,1 %	-1,2 %	10,2 %	22,0 %
Millionnaires du premier échelon 1 m \$-5 m US\$	10 795,1 k (90,2 % du total)	1,1 %	9,1 %	0,8 %	9,3 %	42,8 %

Source: Analyse de la courbe Lorenz de Capgemini, 2013 (chiffres arrondis)

Selon le " Rapport sur la Richesse dans le Monde en 2013 - Capgemini et RBC Wealth Management ", la population et la richesse des individus fortunés ont atteint de nouveaux sommets en 2012, malgré les turbulences de l'économie globale. La population des IF a augmenté de 9,2 % pour atteindre 12 millions de personnes après avoir stagné en 2011. La richesse cumulée (investissable) a augmenté de 10 % pour atteindre 46.200 milliards de dollars US, après un léger déclin en 2011.

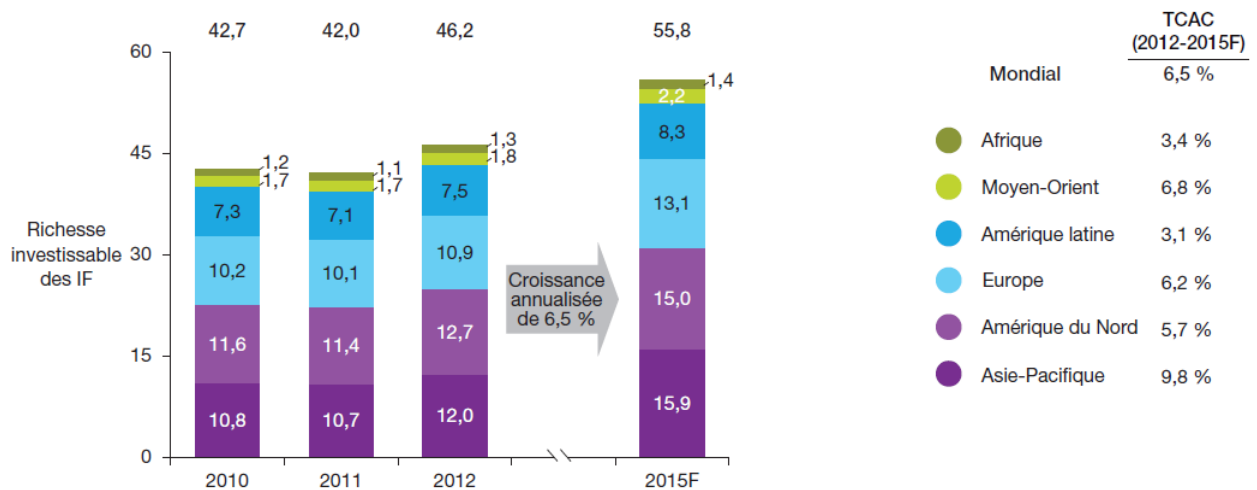
Graphique 2: La richesse dans le monde en 2013



Source: Rapport sur la Richesse dans le Monde en 2013 - Capgemini et RBC Wealth Management

Pour les prochaines années, l'on s'attend à une croissance soutenue de la richesse investissable des IF au niveau mondial jusqu'en 2015, tirée principalement par la croissance en Asie-Pacifique (+ 9,8 %).

Graphique 3: Prévisions de richesse des IF, 2010-2015 (par région)



Source: Rapport sur la Richesse dans le Monde en 2013 - Capgemini et RBC Wealth Management

Aux yeux du CES, le marché de la banque privée mérite une attention particulière et il importe d'être compétitif sur le segment du haut de gamme pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le potentiel brut du marché est réel car cette clientèle exigeante est une grosse consommatrice de services et de produits financiers et représente donc un relais de croissance pour les banques, nonobstant les investissements que suppose une telle démarche.

La gestion de patrimoine a constamment évolué au cours des années et cette tendance va persister dans les années à venir en raison des nouveaux besoins des clients, des changements démographiques, des défis des marchés, de la croissance de la richesse dans les marchés émergents et, surtout, à cause du volume et du rythme des changements de réglementation sans précédent, entamés en réponse à la crise financière et de la dette souveraine.

Les principaux thèmes sous-jacents des interventions sur les réglementations sont la protection des clients, la prévention de la criminalité financière, la transparence, la stabilité du marché et le respect des obligations fiscales. Être en conformité nécessite beaucoup de temps et des ressources humaines et financières conséquentes. Il faut suivre et comprendre l'évolution des règles, ajuster les politiques et les procédures, mettre à jour les plateformes et les technologies, développer et mettre en œuvre des plans de développement commercial, former les employés, etc... .

En Europe, la deuxième Directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II)¹², par exemple, vise une stabilité financière accrue, une meilleure protection de l'investisseur contre les conduites inappropriées des opérateurs de marché et une plus grande transparence pour une plus large gamme d'instruments et de marchés.

Aux Etats-Unis, l'ambitieuse loi Dodd-Frank¹³ de taille et de portée sans précédentes inclut un nombre impressionnant de changements couvrant tous les aspects des marchés financiers des Etats-Unis, depuis la protection du consommateur jusqu'à la stabilité financière, depuis la réglementation des fonds privés jusqu'aux opérations pour compte propre et depuis les instruments dérivés jusqu'à la gouvernance d'entreprise.

De plus, dans le but de combattre la fraude fiscale de ses ressortissants, le gouvernement américain a promulgué le Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) qui exige des personnes US qu'ils déclarent les comptes financiers qu'ils possèdent à l'étranger et des institutions financières non américaines qu'elles divulguent les détails des comptes de leurs clients américains aux autorités fiscales américaines (IRS) par l'intermédiaire des autorités fiscales luxembourgeoises. FATCA va entraîner de nouvelles contraintes pour les professionnels concernés tout en risquant d'évincer les ressortissants US des banques européennes.

De nombreuses autres réglementations affectent les sociétés de gestion de patrimoine et constituent un réel défi pour ces dernières (cf. tableau 3).

Tableau 3: Aperçu des coûts réglementaires

Coût de conformité	Coûts de non-conformité
Coûts humains : ▪ Coût d'embauche des équivalents temps plein (ETP) supplémentaires ayant une expertise juridique et réglementaire ▪ Augmentation des salaires des experts en conformité Coûts de documentation : ▪ Refonte du matériel de marketing et des communications clients, comprenant les Documents d'information clé (DIC) ▪ Suivi de l'évolution des lois ▪ Mise à jour et mise en œuvre des politiques Coûts de TI et d'infrastructures : ▪ Automatisation des systèmes de titularisation des clients ▪ Modernisation du matériel et des logiciels existants ▪ Mise en place d'opérations solides et évolutives, et d'infrastructures Coûts d'opportunités : ▪ Productivité moindre du gestionnaire de patrimoine sur les activités de génération de revenus ▪ Perte de revenus ▪ Coûts de retrait du marché	Amendes/pénalités : ▪ Lourdes amendes ▪ Interdictions de l'activité Coûts juridiques : ▪ Poursuites et représentation légales ▪ Découverte et défense Coûts en termes de réputation : ▪ Baisse de la valeur de la marque ▪ Départs naturels des clients et employés ▪ Impact négatif sur les prix des actions Coûts de correction : ▪ Temps et investissements supplémentaires pour se mettre aux normes ▪ Restitution aux clients Coûts supplémentaires : ▪ Surveillance réglementaire accrue pour les entreprises/franchises des autres juridictions ▪ Effet secondaire potentiel sur les projets qui nécessitent des approbations réglementaires

Source: Analyse Capgemini, 2013; Entretiens avec les directeurs WWR, 2013

¹² http://ec.europa.eu/internal_market/securities/isd/mifid2/index_fr.htm

¹³ <https://www.sec.gov/about/laws/wallstreetreform-cpa.pdf>

Pour les sociétés de gestion de patrimoine, les variations de réglementation dans différentes régions (voir chapitre 21 " Au niveau des réglementations et directives ") ajoutent à la complexité de la mise en conformité et sont souvent accompagnées d'un manque de clarté dans les règlements et d'échéanciers de mise en œuvre trop serrés.

Le développement des compétences des gestionnaires de patrimoine peut, d'un point de vue compétitif, permettre aux sociétés de minimiser l'incidence sur le client dans les domaines de conformité et créer une position gagnante dans un environnement difficile.

Aussi le CES fait remarquer que des opportunités réelles existent en utilisant la conformité comme catalyseur, car au niveau mondial, les sociétés qui ont réalisé des investissements réglementaires opportuns et appropriés ont été capables de naviguer dans l'environnement réglementaire complexe plus facilement que leurs concurrents.

La force d'une firme repose sur la force de son personnel et il n'est pas surprenant que la compétence des gestionnaires de patrimoine ait été identifiée par les IF comme la priorité absolue. Avoir des gestionnaires de patrimoine hautement qualifiés et expérimentés est l'un des premiers facteurs de différenciation pour les sociétés de gestion de patrimoine.

Par conséquent, les sociétés ne devraient pas se contenter de couvrir les nouvelles exigences réglementaires, mais devraient pouvoir renforcer la capacité des gestionnaires de patrimoine d'être en mesure de satisfaire les besoins des clients des marchés émergents. Pourtant, à part le fait que cela nécessite des connaissances quant aux sensibilités et pratiques culturelles allant au-delà des seules connaissances linguistiques de ces zones géographiques, il faut noter que les grands groupes internationaux présents à Luxembourg, n'entendent souvent pas couvrir ces marchés à travers leurs entités luxembourgeoises.

Le CES souligne également l'importance d'une bonne réputation pour gagner de nouvelles parts de marché. La réputation est devenue un facteur clé dans la décision d'un client pour le choix d'une société parmi d'autres. Mondialement, 48,4 % des IF ont déclaré qu'ils seraient prêts à payer plus pour faire des affaires avec une société à la réputation solide, tandis que dans des marchés émergents comme l'Amérique latine, le Moyen-Orient et l'Afrique, ce taux atteint pratiquement 70 %. Un positionnement résolument tourné vers ces marchés pourrait être particulièrement intéressant pour le Luxembourg.

En définitive, le CES est conscient que la mise en conformité réglementaire n'est pas chose aisée, mais estime qu'il y a de vraies opportunités pour les sociétés de se différencier par le biais d'investissements axés sur la conformité et que les sociétés qui peuvent justifier de leurs résultats à ce niveau devraient se donner les moyens nécessaires de faire passer le message aux clients potentiels et mettre en avant leur savoir-faire et leur réputation en la matière, deux éléments-clés du succès dans le domaine de la banque privée.

122 La gestion d'actifs et les fonds d'investissement

Le secteur a connu une croissance remarquable depuis 1988. Un aspect qui caractérise le secteur OPC (Organismes de placement collectif) au Luxembourg est son ouverture à l'international. Le Luxembourg a été le premier pays à transposer la directive UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities ou OPCVM: Organismes de placement collectif en valeurs mobilières), et ceci lui a largement profité du fait qu'il a toujours gardé une longueur d'avance sur ses principaux concurrents européens.

Le secteur est très dépendant des réglementations introduites au fil du temps et c'est en 1988 que la 1ère directive UCITS a permis le véritable décollage du secteur à travers une harmonisation du marché européen permettant la commercialisation dans tous les pays de l'UE, d'un produit conforme à la directive. Les fonds réglementés par la directive UCITS dominent cette industrie en Europe et la distribution transfrontalière dans le monde.

Les fonds d'investissement spéciaux (loi FIS de 2007), destinés à une clientèle professionnelle, ont également eu du succès et contribué à la croissance du secteur.

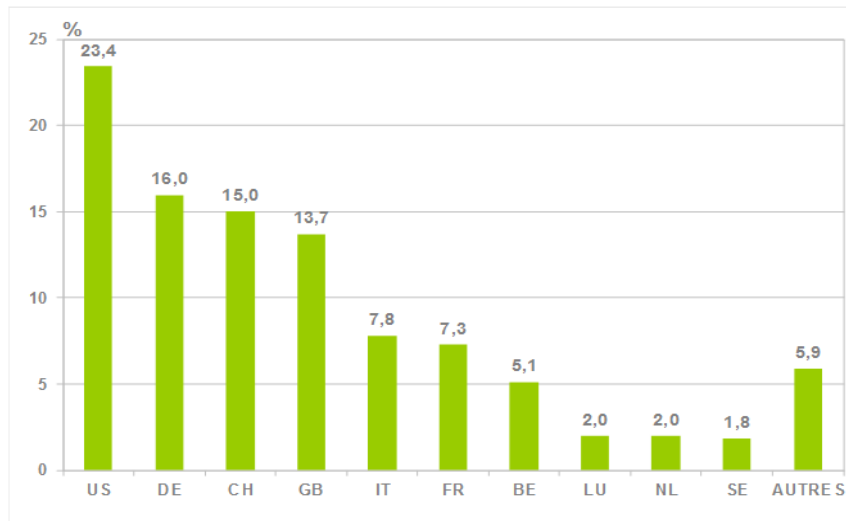
Pour les 3.881 fonds d'investissement qui constituent l'industrie luxembourgeoise des OPC, le Luxembourg possède 47.000 certificats/agrément pour les vendre à l'étranger, ce qui souligne la particularité du secteur, à savoir une commercialisation résolument tournée vers l'international. En tout, il existe plus de 13.600 compartiments différents avec des stratégies très différentes au Luxembourg.

Environ 13.500 personnes travaillent pour le secteur des OPC, et l'on peut donc dire que chaque compartiment crée un emploi. Leurs employeurs sont des banques, des sociétés de gestion, des fiduciaires, des cabinets d'avocats ...etc.

Avec un peu plus de 2.600 milliards d'euros d'actifs sous gestion, le Luxembourg est la première place européenne et la deuxième place mondiale au niveau des OPC.

Un regard sur les nationalités des promoteurs créant des fonds luxembourgeois montre que le Luxembourg est une porte d'entrée pour le marché européen.

Graphique 4: Parts de marché (en %) des promoteurs des fonds luxembourgeois par nationalité en termes d'actifs nets sous gestion



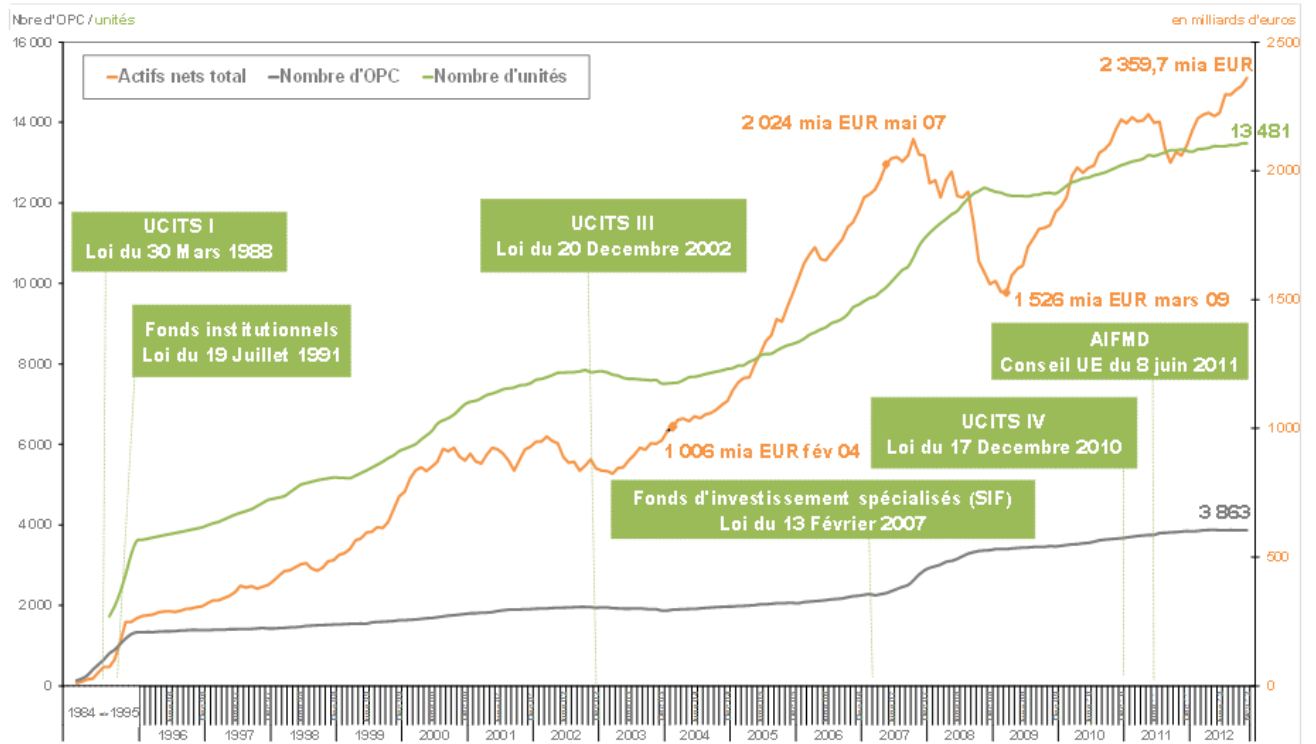
Source: CSSF

Depuis 25 ans le Luxembourg démontre son savoir-faire en matière de fonds et ce succès n'est absolument pas lié à un quelconque avantage fiscal. Il faut encore noter que si ces fonds sont bien créés au Luxembourg, ils sont revendus presque exclusivement à l'étranger. L'Irlande est le principal concurrent du Luxembourg dans ce domaine.

Au Moyen-Orient, le marché des fonds n'est pas très développé, mais de nombreux pays commercialisent néanmoins des fonds luxembourgeois. Le Luxembourg est p.ex. leader en matière de fonds "charia compliant" (conformes aux normes et au droit islamique). Le fait que beaucoup de fonds commercialisés en Asie ou en Amérique latine sont effectivement des fonds luxembourgeois, témoigne également du succès de l'industrie des fonds luxembourgeoise. .

Les crises financières ont à chaque fois eu un impact considérable sur les OPC et de manière générale, les fonds sont très dépendants des marchés boursiers. L'évolution globale des OPC au Luxembourg et des différentes réglementations est résumée dans le graphique ci-après.

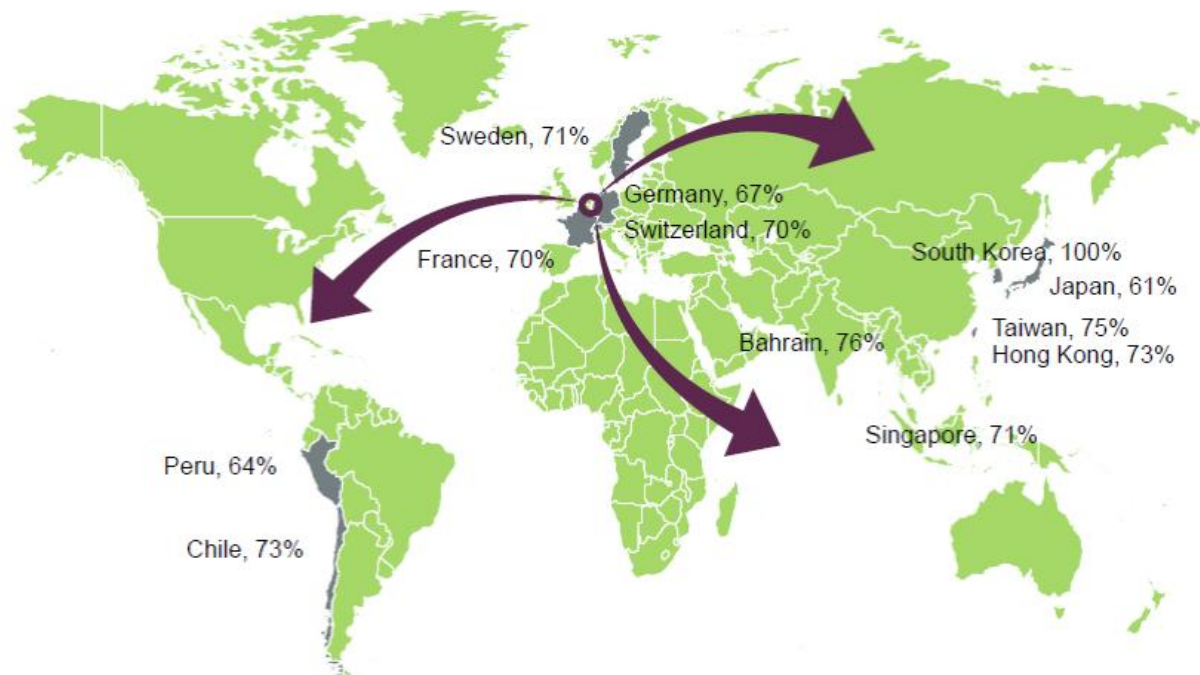
Graphique 5: Les OPC luxembourgeois depuis 1984



Source: CSSF

Si le Luxembourg est aujourd'hui le premier centre de fonds d'investissement en Europe et le deuxième au niveau mondial après les Etats-Unis, c'est grâce à son cadre légal et réglementaire à la pointe du progrès, qui offre à la fois un niveau élevé de protection des investisseurs et une flexibilité inégalée dans la conception d'organismes de placement collectif, flexibilité qui permet de créer des produits sur mesure pour des marchés ou des types de clientèle spécifiques. La disponibilité d'une large gamme de prestataires de services hautement spécialisés dans l'administration et dans la distribution transfrontalière de fonds d'investissement, fait du Luxembourg la plateforme de choix des promoteurs de fonds pour la commercialisation de leurs produits au niveau européen et mondial.

Graphique 6: Part de marché des fonds luxembourgeois par rapport au total du marché transfrontalier de fonds



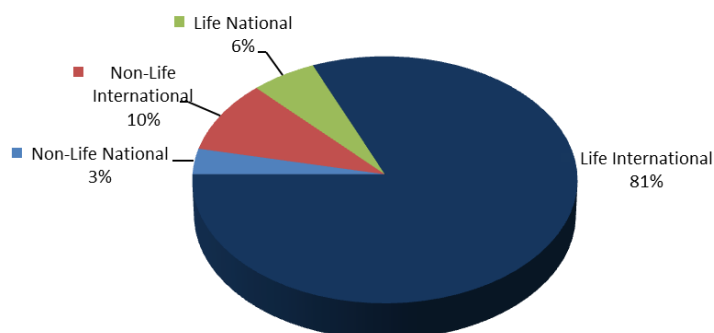
Sources: Lipper LIM and PwC analysis, 31 Décembre 2011

123 Le secteur des assurances

Le secteur des assurances luxembourgeois est un des principaux piliers de la place financière du Luxembourg. Il a bien montré sa grande résilience lors de la récente crise financière, soulignant ainsi la stabilité du business modèle de l'assurance et de la réassurance. Vu la large diversification des activités, de la clientèle et des marchés servis, le secteur d'assurance luxembourgeois a été et sera en mesure de bien résister à des crises mondiales éventuelles similaires à celle de 2008.

Les entreprises d'assurance établies à Luxembourg ont encaissé en 2013 un total de 33,84 milliards d'euros dont 22,62 milliards d'euros en assurance directe.

Graphique 7: Part des différentes branches d'assurance (2013)



Source: Rapport annuel du Commissariat aux Assurances

Il faut souligner la très forte prépondérance du marché d'assurance vie internationale qui à lui seul représente 18,41 milliards d'euros, soit 81% des primes totales encaissées par les entreprises d'assurance directe.

Concernant l'emploi du secteur de l'assurance, le nombre de salariés est passé de 2654 à 6153 de 2002 à 2012, soit + 131,83%. L'implémentation au Luxembourg de quelques grands groupes internationaux (aussi et notamment dans la réassurance) a contribué à cette hausse considérable. A relever aussi qu'environ la moitié des salariés est employée au sein de compagnies d'assurances travaillant exclusivement sinon du moins principalement sur le marché local.

Graphique 8: Evolution du nombre de salariés du secteur des assurances de 2002 à 2012



Source: Rapport annuel du Commissariat aux Assurances

Hors la réassurance, il y a ainsi lieu de distinguer parmi 2 principaux marchés:

- le marché national : il s'agit de contrats d'assurances vie et non-vie vendus à des clients particuliers et entreprises établis au Grand-Duché de Luxembourg; son potentiel de croissance est étroitement lié à l'évolution de l'économie luxembourgeoise et des investissements réalisés à Luxembourg (immeubles, voitures, nouvelles entreprises, ...).
- le marché international (en libre prestation de services) : ce marché se compose des affaires réalisées en assurance vie et non-vie auprès de clients établis hors du Grand-Duché de Luxembourg, principalement dans l'Espace Economique Européen (EEE) et auprès d'une clientèle diversifiée, aussi dans plusieurs marchés de niches. Les entreprises luxembourgeoises se trouvent dans ce créneau en concurrence directe avec les entreprises des autres pays-membres de l'Union Européenne.

1231 Le marché national

- Le marché national se caractérise par son haut degré de maturité. L'encaissement y réalisé à la fois en assurance-vie et en assurance non-vie (représentant 9% des primes totales) connaît une croissance modeste, mais constante qui s'explique avant tout par la hausse soutenue et également régulière de la population.

L'évolution du chiffre d'affaires se trouve intimement liée au pouvoir d'achat des ménages et à la conjoncture économique. Le secteur soutient ainsi toutes mesures susceptibles de relancer la croissance économique.

- **Le groupe patronal** relève qu'au niveau du marché national, le constat est que les plafonds fiscalement déductibles, p.ex. dans le cadre des articles 111 et 111 bis, n'ont plus été adaptés depuis longtemps, alors que les incitations fiscales sont un facteur déterminant pour la souscription de ce type de produit de prévoyance.

Les régimes complémentaires complètent opportunément les prestations légales du 1er pilier sans créer de dette actuarielle pour le budget de l'Etat. Il importe cependant de les rendre accessibles aux personnes aujourd'hui exclues de droit ou de fait. Il s'avère nécessaire de renforcer les incitations fiscales actuelles destinées à promouvoir plus largement la mise en place de régimes complémentaires de pension en élargissant les possibilités de déduction et en réduisant la taxation à l'entrée, comme dans d'autres pays.

- **Le groupe salarial** estime qu'une augmentation des plafonds fiscalement déductibles dans le cadre des articles 111 et 111bis de la LIR n'est pas souhaitable. Une telle augmentation bénéficierait surtout aux personnes aisées ayant les moyens à contracter des contrats de prévoyance vieillesse et pouvant profiter des allègements fiscaux afférents dégradant de ce fait la situation financière de l'Etat.

Si le groupe salarial estime évidemment que des régimes complémentaires de pensions, notamment du 2e pilier, doivent être rendus accessibles aux personnes aujourd'hui exclues de droit ou de fait, il est d'avis que la voie royale dans le cadre

de la lutte contre le risque de pauvreté est la stabilisation financière du régime public qui a fait ses preuves. Le régime public par répartition est par essence un régime solidaire, alors que les régimes par capitalisations sont individualistes et ne permettent guère de tenir compte de considérations sociales.

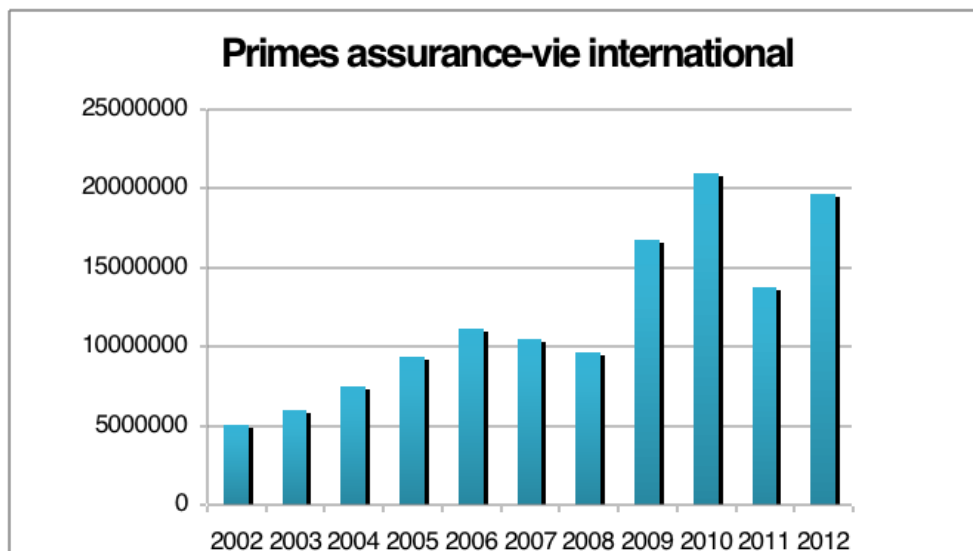
- L'emploi sur le marché national évolue de manière positive, mais de façon modeste. En raison de la technicité de la matière, les profils ciblés requièrent de plus en plus souvent un niveau de formation élevé (bachelor ou master). Mais sans le développement de nouveaux créneaux, le marché de l'emploi concerné risquera d'être rapidement saturé. Ceci étant les compagnies d'assurances opérant sur le marché luxembourgeois sont en recherche continue de collaborateurs issus du marché local.

1232 Le marché international

Beaucoup plus qu'ailleurs, le secteur de l'assurance luxembourgeois est très fortement orienté vers l'exportation de ses services. Devenu leader en Europe en ce qui concerne la commercialisation de produits d'assurances vie en libre prestation de services, il a fait de ce créneau son cheval de bataille qui représente à lui-même entre-temps plus de 81% de l'encaissement total réalisé par le secteur d'assurance directe luxembourgeois. Il en résulte une très forte influence des réglementations européennes.

D'une manière générale, au vu de l'environnement économique, l'ACA (Association des compagnies d'assurances et de réassurances du Luxembourg) s'attend au mieux à une moindre croissance que lors de la dernière décennie.

Graphique 9: Evolution des primes assurance-vie international



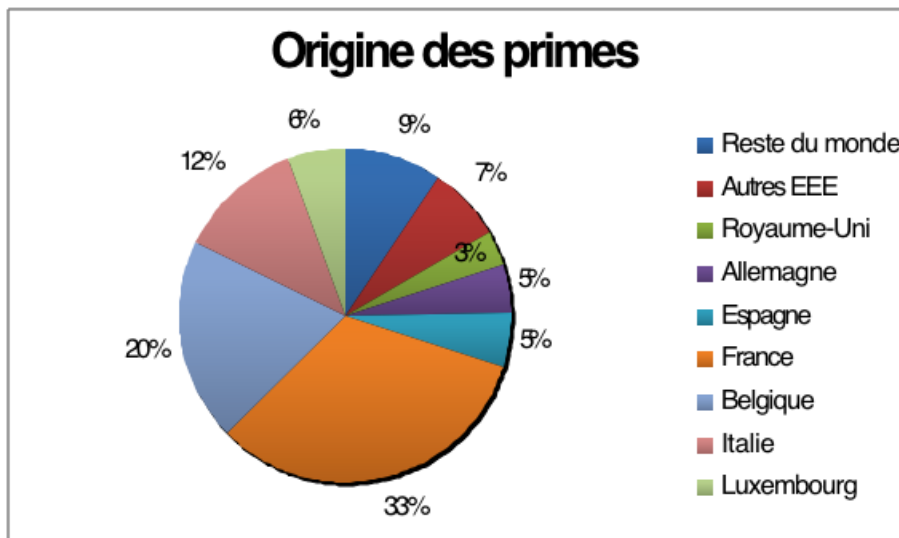
Source: ACA

Le secteur est souvent, et de plus en plus, apparenté au monde bancaire et des tendances récurrentes visent à lui octroyer les mêmes règles pourtant peu adaptées aux spécificités inhérentes au monde de l'assurance, comme p.ex. Mifid, ou encore des réflexions visant à instaurer un fonds de garantie.

Deux projets de réglementations relatifs à la distribution de contrat d'assurance en Europe sont p.ex. actuellement traités par les instances européennes, à savoir PRIIP's (Packaged Retail Investment Products)¹⁴ et IMD 2 (Révision de la directive intermédiation en assurance)¹⁵ et risquent d'impacter directement le développement de ce segment très porteur. Les deux initiatives visent une protection renforcée du consommateur, notamment par l'introduction de nouvelles règles en matière d'informations précontractuelles et de transparence des produits d'assurance et de leurs frais.

La réforme réglementaire européenne "Solvabilité II"¹⁶ nécessitera une augmentation du capital et des fonds propres ainsi que l'emploi de moyens supplémentaires aux niveaux de l'informatique, du consulting, du reporting, de l'organisation, du contrôle interne et externe etc.... L'ACA, estime qu'il en résultera éventuellement une certaine consolidation des acteurs opérant dans ce marché.

Graphique 10: L'origine des primes (2013)



Source: ACA

Les opérateurs opérant en libre prestation de services sont de plus en plus confrontés à des entraves qui inhibent la commercialisation de leurs produits outre frontières et ce notamment dans les principaux marchés dans lesquels les entreprises d'assurance vie luxembourgeoises sont actives comme p.ex. en France, en Belgique ou encore en Italie. Ainsi, d'aucuns revendiquent, par exemple, que les produits d'assurance vie commercialisés à partir de l'étranger devraient à l'avenir être notifiés aux autorités de contrôle locales étrangères, qui elles auront alors de surcroît la possibilité d'interdire ledit produit même sur le marché de l'opérateur, alors

¹⁴ <http://www.abbl.lu/fr/node/5623>

¹⁵ http://ec.europa.eu/internal_market/insurance/consumer/mediation/index_fr.htm

¹⁶ http://ec.europa.eu/internal_market/insurance/solvency/future/index_fr.htm

qu'il est dûment autorisé par l'autorité de contrôle du pays à partir duquel l'assureur vie opère.

De telles initiatives nationales risquent à terme de mettre en péril la commercialisation, même de produits d'assurance vie au travers de ce qui est communément appelé « le passeport européen ». A titre d'exemple, l'encaissement réalisé sur le marché belge a fléchi de 25% au 1er semestre 2013 par rapport au 1er semestre 2012¹⁷. En effet, tout résident belge ayant souscrit un contrat à l'étranger est contraint d'en déclarer l'existence à ses autorités fiscales. Cette obligation n'incombe pas aux clients souscrivant un contrat d'assurance-vie directement en Belgique. Il y a lieu de relever aussi qu'aucune taxation des produits d'assurance-vie n'est prévue à l'heure actuelle, de sorte que cette pratique peut être questionnée. L'arrêté royal y afférent demeure d'ailleurs toujours attendu.

Il résulte des propos énoncés ci-avant que le marché international vie est soumis à une volatilité permanente, alors que son développement est directement conditionné par les évolutions réglementaires intervenant tant au niveau européen qu'au niveau des marchés nationaux desservis que par les régimes fiscaux applicables aux produits d'assurance vie dans les différents pays. Il est, dans ce contexte, un défi continu pour les compagnies d'assurances opérant en libre prestation de services à partir du Luxembourg, d'essayer d'adapter leur offre aux besoins et attentes d'une clientèle sans cesse plus exigeante et mobile.

De plus en plus d'acteurs entendent s'investir dans d'autres marchés en Europe (p.ex. les pays scandinaves ou encore les pays de l'est), voire même hors les frontières de la zone de l'EEE.

Afin de pouvoir continuer à répondre aux exigences de cette clientèle richissime (de type HNWI ou UHNWI), les acteurs opérant dans ce créneau doivent disposer de collaborateurs hautement qualifiés (bac +5) avec des connaissances théoriques, pratiques et linguistiques confirmées et approfondies, à recruter de préférence sur le marché de l'emploi local. A cet effet, des efforts de formation adaptés aux besoins spécifiques de cette clientèle sont à mettre en place. Au-delà, en cas de besoin, il faudra recourir à des allochtones issus de la culture du pays en question.

124 Les crédits internationaux

Dans les années '70, l'activité des crédits internationaux s'est développée au Luxembourg comme une partie de ce qu'on appelait alors " l'Euromarché ". Les exigences de réserves minimales imposées par les banques centrales de nos pays voisins à leurs banquiers ont aidé à délocaliser les crédits internationaux qu'il était plus favorable de comptabiliser dans les bilans d'une banque luxembourgeoise.

Ainsi, les filiales luxembourgeoises de banques étrangères se sont spécialisées dans cette activité et ont même fait le travail d'administration pour des crédits tenus dans les livres de banques à Londres et à New York. Notamment pour les banques allemandes, cette activité a été à l'origine de leur présence au Luxembourg où elles

¹⁷ Source: ACA

sont devenues des centres de compétence pour la syndication et l'administration de crédits internationaux.

Pour un certain nombre de banques, cette activité a été maintenue après que les exigences de réserves minimales avaient été harmonisées dans la zone euro. La raison majeure de garder cette activité au Luxembourg est jusqu'à aujourd'hui la présence d'un personnel hautement qualifié, ainsi que des systèmes comptables adaptés. A cela s'ajoutent les nombreux traités de non-double imposition conclus par le Luxembourg.

Il y a aussi des raisons purement juridiques, telles que l'environnement juridique général solide, les possibilités de structuration à travers des entités juridiques spécifiques, le droit des sûretés et les possibilités de compensation (netting). Evidemment, les raisons plus classiques luxembourgeoises, telles que l'environnement multilingue, une administration et une surveillance solide et réactive et le réseau de consultants et avocats, jouent un rôle important.

Tout ceci donne au Luxembourg des arguments compétitifs que d'autres centres financiers européens ne peuvent que difficilement atteindre. L'activité de crédits internationaux est d'ailleurs hautement complexe en pratique, ce qui fait que sa délocalisation n'est pas probable. Il est vrai cependant que le Luxembourg n'est pas ou plus à l'origine de ces crédits. Nous nous sommes limités à être un centre de comptabilité et d'administration sophistiqué.

Il n'y a pas de données statistiques précises sur le volume de cette activité, qui est cependant estimée autour de 85 milliards d'euros. Une partie importante des crédits internationaux qui utilisent des structures juridiques luxembourgeoises ne se retrouvent pas dans les bilans bancaires d'établissements luxembourgeois. Bien que ce savoir-faire engendre des revenus du côté des consultants et des avocats, il n'y a guère de moyens d'en mesurer l'importance.

Comme d'autres activités, celle-ci doit aussi se justifier en permanence dans la concurrence intra-groupe, en ce sens qu'il faut prouver que le Luxembourg est mieux adapté que d'autres à cette activité. Pourtant ce n'est pas une activité volatile et elle ne pourrait être déplacée que par tranches de crédits nouveaux. Il reste qu'il est important de maintenir les avantages classiques, tels que la fiabilité, la vitesse, les " courts-chemins " du Luxembourg et, évidemment, son caractère international. Il est également important de maintenir un personnel hautement qualifié, puisque cette activité, comme d'autres, se concentre sur la haute valeur ajoutée.

Si la disparition abrupte de cette activité n'est pas probable pour les raisons décrites plus haut, il n'est à l'inverse pas facile non plus pour un établissement luxembourgeois de commencer cette activité à partir de zéro et de monter rapidement un portefeuille important.

En résumé, l'activité de crédits internationaux s'est localisée au Luxembourg pour des raisons historiques et est maintenue pour les raisons classiques et non pas pour des spécificités particulières à cette activité.

Des changements majeurs pourraient intervenir par des initiatives de certains opérateurs d'offrir des plateformes unifiées de gestion de crédits internationaux qui permettraient aux banques un " outsourcing " de nombreuses activités connexes à la tenue des livres dans le bilan. Le cas échéant, de tels changements pourraient nuire au Luxembourg, sauf dans l'hypothèse où le Luxembourg serait lui-même le siège de telles plateformes.

Le CES est d'avis qu'il serait souhaitable que les banques de la place s'intéressent davantage à ce créneau classique de la place financière et qui est susceptible de leur permettre de développer de nouvelles activités au Luxembourg.

125 Les financements structurés

Y sont représentées des sociétés qui ont leur "headquarter" au Luxembourg, mais leurs succursales sont à l'étranger. Il en existe à peu près 43.000 au Luxembourg qui emploient +/- 2.400 personnes, génèrent 600 millions EUR d'impôts et 360 millions EUR de valeur ajoutée. Il est à noter que les impôts sont supérieurs à la valeur ajoutée, mais avec l'introduction d'une imposition minimale (qui est passé de 1.500 EUR à 3.000 EUR), les impôts prélevés vont certainement augmenter encore.

2 LES PRINCIPAUX ENJEUX

21 Au niveau des réglementations et directives

Une réglementation conséquente, et mondiale, des secteurs financiers s'impose aux yeux du CES afin d'éviter qu'une crise similaire à celle éclatée en 2008 ne se reproduise.

En effet, la réglementation du secteur financier est très importante et l'évolution dépend évidemment de la réglementation actuelle et future. La mise en conformité avec ces réglementations nécessite des investissements importants. Une faculté d'adaptation rapide constitue un atout compétitif.

En effet, surtout pour des petites voire moyennes entités au Luxembourg, les multiples directives et régulations actuellement en gestation présentent un vrai défi d'existence à cause de leur étendue, leur apparition successive ainsi qu'en raison des nombreux détails techniques souvent négligés dans les discussions, nonobstant des dates d'introduction encore souvent inconnues. De plus, la complexité accrue qui en découle, constitue un défi pour l'IT, la planification des ressources, la formation continue du personnel et l'ajustement des procédures.

Suite à la tendance actuelle vers une harmonisation réglementaire accrue, les filiales luxembourgeoises risquent de perdre de l'influence vis-à-vis de leurs maisons mères et il sera de plus en plus difficile pour les banques et les assurances de se positionner au sein de leurs groupes.

Néanmoins, il faut bien noter que ces défis se posent également pour les autres places financières, et qu'ils peuvent de ce fait constituer également une opportunité pour devancer les principaux concurrents.

Ainsi le T2S (Target 2 Securities)¹⁸ permet d'avoir de meilleures possibilités d'échanger ou de négocier des fonds en bourse, des disponibilités accrues de garanties éligibles et plus de liquidité.

L'AIFMD (Alternative Investment Fund Managers Directive)¹⁹, une directive européenne d'avril 2009 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (fonds "non – UCITS": hedge fonds, real estate, private equity, ...), dont l'objectif est d'offrir davantage de transparence aux investisseurs et d'éviter des risques systémiques, est également susceptible de relancer l'activité des banques. En effet, l'AIFMD, de même que l'UCITS 4, représente, par les consolidations prévues suite à leur introduction, des opportunités pour l'industrie des fonds. Le Luxembourg pourrait ainsi accueillir une grande partie des fonds alternatifs " offshore " souhaitant devenir " onshore " en se re-domiciliant sous un label UCITS. Ceci pourrait constituer une réelle opportunité pour le Luxembourg pour édifier un deuxième pilier au niveau de cette catégorie de fonds, source de créations d'emplois.

Les fonds luxembourgeois (et européens de manière générale) présentent des volumes moins importants que les fonds américains, ce qui entraîne également des coûts de gestion plus élevés en moyenne. Si les finances publiques profitent d'un volume plus important, l'emploi dépend néanmoins du nombre de fonds.

Depuis le 2ème semestre 2013, les banques dépositaires (environ 60 au Luxembourg) doivent être en conformité avec UCITS 5, qui prévoit actuellement que l'investisseur doit à tout moment, et dans tous les cas, pouvoir récupérer son investissement. Chaque fonds devrait, selon le schéma prévu à ce stade, avoir une banque dépositaire dans la même juridiction que le fonds. Ceci est difficilement réalisable et les discussions sur une solution viable se poursuivent.

Parmi les réglementations qui toucheront durement le secteur financier luxembourgeois, tant les fonds que les banques et les assurances, l'on doit citer la loi américaine FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) de mars 2010, qui vise à généraliser l'échange d'informations vis-à-vis des institutions financières percevant des revenus de source américaine.

Dans le cadre de la loi FATCA, chaque institution financière étrangère (Foreign Financial Institution, FFI) devra s'engager à fournir annuellement des renseignements sur ses clients et ses titulaires de comptes américains. Les FFI qui refuseront de se soumettre à ce type de contrat devront supporter une retenue à la source punitive de 30% sur certains paiements de source américaine. A cet égard, il y a lieu de relever le risque que des initiatives similaires, non coordonnées, voient le jour (au niveau du p.ex. G8, G20, Commission européenne, OCDE,...) avec à chaque reprise un reporting différent à effectuer pour un champ d'application divergent. L'industrie financière devra disposer de suffisamment de temps pour s'y préparer

¹⁸ <http://www.abbl.lu/fr/node/1189>

¹⁹ <http://www.abbl.lu/fr/node/4715>

convenablement et il est d'une importance primordiale que des produits commercialisés bien antérieurement, alors que d'autres normes étaient d'application en ce qui concerne notamment l'identification des clients, ne se verront pas visés par les futures réglementations.

22 Au niveau de l'échange de renseignements en matière fiscale²⁰

Tout d'abord, le CES rappelle que, depuis avril 2013, le Luxembourg a décidé:

- d'appliquer à partir de 2015 l'échange automatique d'informations dans le cadre de l'actuelle directive épargne de l'UE²¹ pour les paiements d'intérêts au sein de l'UE;
- de promouvoir l'échange automatique comme standard global par la signature en mai 2013 de la convention multilatérale de l'OCDE;
- de demander que l'adoption du nouveau champ d'application de la directive "fiscalité de l'épargne" soit liée à l'introduction de mesures équivalentes dans les autres pays tiers et en particulier en Suisse ("level playing field").

Le CES encourage le Gouvernement sur cette voie et le soutient dans sa position que l'échange automatique d'informations dans l'UE ne peut se faire sans mesures équivalentes dans les pays tiers. Il est essentiel de noter que l'échange automatique d'informations n'a pas lieu sur la tenue de comptes domestiques, mais uniquement sur la tenue de comptes transfrontaliers, et que donc son ambition n'est pas un level playing field en Europe. Il faut craindre, derrière le détail de ce dossier, la volonté politique réelle d'une majorité des Etats de l'Union européenne de provoquer une fragmentation des marchés des services financiers.

²⁰ DIRECTIVE 2011/16/UE DU CONSEIL du 15 février 2011 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal et abrogeant la directive 77/799/CEE

²¹ Au sein de l'UE, les revenus de l'épargne des personnes physiques non-résidentes sont soumis à la directive sur la fiscalité de l'épargne. Cette dernière s'applique aux revenus sous forme de paiement d'intérêts effectués en faveur d'individus résidant dans un Etat membre autre que celui où les intérêts sont perçus. La directive est en vigueur depuis juillet 2005

Tableau 4: Principales réglementations en cours d'élaboration en matière d'échange automatique d'informations

By chronological order of action to be taken by paying agents		Reporting by whom	Subject/scope	Status	Entry into force of directive / law	First reportable period	First reporting
1.	(Existing) Savings Directive ("Savings 1.0")	Financial institutions > Governments (voluntary disclosure)	(Certain) interest income	Applicable (Luxembourg law)	01.07.2005	Second half of the year 2005	2006
2.	Unilateral Luxembourg declaration to switch system (from WHT or voluntary disclosure to mandatory AEOI) under (1)	Financial institutions > Governments (mandatory disclosure)	(Certain) interest income (as per item (1) above)	Luxembourg law in preparation	01.01.2015	2015	2016
3.	Directive on Administrative Cooperation (DAC)	Governments	A) First part: Exchange of information on demand reinforced amongst MS (B) Second part: In 2015 MS must report through automatic exchange of information (= AEOI) 3 of the 5 following categories of income (red = categories chosen by Luxembourg), as far as "available": - Income from employment; - Director's fees; - Life insurance products (not covered by the – extended – Savings Directive (see (5) below); - Pensions; - Ownership of and income from immovable property	Applicable (Luxembourg law) Luxembourg law in preparation	01.01.2013 01.01.2015	2011 2014	2013 2015
4.	FATCA	Financial institutions (→ Governments)	For US persons only, but including (US) beneficial owners of structures: volume of reporting gradually increasing in 3 steps: - first: year end account balance, - then: current income (all types) paid to a (depository or custody) account - finally: gross sales proceeds	Intergovernmental Agreement (IGA) signed on 28 March 2014 (Model 1) Luxembourg ratification law under preparation	01.07.2014	Account balance as of 31.12.2014 or closure after (excluding) 29.06.2014 (Gross) amount of interest, dividends and other income credited to any account in 2015 Gross sales proceeds credited in 2016	2015 2016 2017
5.	Amended Savings Directive ("Savings 2.0")	Financial institutions (→ Governments)	"Extended" interest definition, covering: - Structured products - Certain insurance products (those assimilated to savings products = with no or very low risk of death coverage in addition to the return on investment) - All investment funds (except pure equity funds) - "Look through" through certain structures	Adoption by the Council of the EU (unanimity) on 24 March 2014 Articulation with the OECD Common Reporting Standard to be clarified (see items 7 and 8 below)	01.01.2017 (unless advanced by EU Member States)	2017 (unless advanced by EU Member States)	2018 (unless advanced by EU Member States)
6.	Amended Directive on Administrative Cooperation (DAC)	Governments	Automatic exchange of information (AEOI) for dividends, capital gains other income on financial instruments paid to an account	Vote on amendments by EU Parliament on 11 December 2011, back to Council	?	?	?
7.	OECD Model Competent Authority Agreement (CAA)	Governments	Model Agreement similar to bilateral FATCA Intergovernmental Agreements (IGAs) defining more precisely the way AEOI should take place	To be approved by OECD and presented to G20 mid-2014 at the latest	?(Bilateral agreements)	?	?
8.	OECD Common Reporting Standard (CRS) 1	Governments	Appendix to (7) containing IT reporting standards	To be approved by OECD mid-2014 at the latest	?(Bilateral agreements)	?	?
9.	(Further) Amended Directive on Administrative Cooperation	Governments	Integration of CAA + CRS into the Directive Administrative Cooperation (DAC)	Room Document of Council working party on 26 November 2013	?	?	?

April 2014

Source: ABBL

Au niveau international, le G20 avait réitéré à plusieurs reprises que l'échange automatique d'informations doit devenir la norme internationale en matière fiscale s'appliquant à tous. Actuellement, la Commission européenne accélère les négociations avec les pays tiers européens afin qu'ils adoptent l'échange automatique d'information, étant donné qu'elle a pour échéance le mois de décembre 2014 et devra remettre aux chefs d'Etat et de gouvernement un rapport faisant le point sur les négociations. Si fin 2014 les progrès étaient jugés insuffisants, la Commission devra proposer d'autres mesures pour amener les pays tiers à participer à l'échange automatique d'informations.

Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial)²² a été créé au début des années 2000 dans le cadre des travaux de l'OCDE sur les paradis fiscaux. Sa mission principale est de veiller à ce que les normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements soient respectées et appliquées de la même manière par tous les pays adhérents. La transparence et l'échange de renseignements recouvrent trois composantes fondamentales:

- la disponibilité de renseignements bancaires, relatifs à la propriété des avoirs, à l'identité et d'ordre comptable;
- l'accès approprié à ces renseignements, et
- l'existence de mécanismes d'échange de renseignements.

Des examens par les pairs (peer review) sont organisés pour vérifier la conformité avec les normes. Ils se déroulent en deux étapes. La phase 1 permet de vérifier l'existence des bases légales et réglementaires requises pour assurer un échange efficace d'informations entre autorités compétentes, alors que la phase 2 examine la mise en oeuvre des normes dans la pratique. Une fois les deux étapes terminées, l'examen se conclut par une note qualitative globale²³.

Le Luxembourg avait réussi la première phase de l'examen par les pairs qui a débuté en janvier 2011. Le rapport dit " phase 2 " avait jugé que les pratiques d'échanges d'informations n'étaient pas totalement conformes aux normes internationales et il fut reproché au Luxembourg de ne pas avoir utilisé toutes les capacités de récolte d'informations et d'application de la loi pour obtenir dans tous les cas les informations demandées.

A ce sujet, le CES encourage tout d'abord le Gouvernement à rester résolument engagé sur la voie de la transparence et de l'échange d'informations à des fins fiscales et regrette néanmoins que le Luxembourg ait été déclaré non-conforme quant à la mise en oeuvre desdites normes.

²² <http://www.oecd.org/fr/sites/forummondialsurlatransparenceetlechangederenseignementsadesfinsfiscales/>

²³ La juridiction examinée reçoit alors l'une des quatre appréciations suivantes: "conforme", "largement conforme", "partiellement conforme" ou "non conforme".

Le CES juge que cette notation négative peut paraître démesurée, étant donné que le Forum a estimé que le Luxembourg a échangé de fait des quantités considérables d'informations et ce dans le respect des délais et que ce n'est qu'un nombre très limité de réponses qui ont été jugées non-satisfaisantes. Il apparaît que même si le Luxembourg n'est pas innocent à son sort, il a manifestement été ciblé par un nombre très restreint de pays dont il faut croire qu'ils ont un intérêt politique au dénigrement continu de notre place financière.

En effet, sur une période de trois ans, le Luxembourg a reçu 832 demandes (beaucoup plus que d'autres pays²⁴) dont 785 ont été traitées favorablement, ce qui représente près de 95%.

Il faudrait, aux yeux du CES, absolument revoir le système d'évaluation et introduire un critère de proportionnalité, tel que proposé en novembre 2013 par le Ministre des Finances. Il faudrait, en outre, introduire une sorte de garde-fou pour empêcher le blocage pur et simple de ce système par un excès de demandes non-fondées. Jusqu'ici le Luxembourg n'a ni usé, ni abusé de ce droit, mais il est évident qu'il pourrait également se prêter à ce jeu qui, il est vrai, n'est pas très fair-play s'il est pratiqué dans le seul but de faire condamner un autre Etat membre.

23 Au niveau de l'Union bancaire

La crise économique et financière a démontré la vulnérabilité du système bancaire européen face aux perturbations. Des problèmes touchant une banque peuvent rapidement s'étendre à d'autres établissements et affecter les épargnants, les investisseurs, mais également les finances publiques des Etats membres. Les Etats membres de la zone euro ont décidé de mettre en place un nouveau dispositif de régulation bancaire ambitieux et complexe qui comporte trois piliers: l'institution d'une fonction de superviseur unique des banques de la zone euro confiée à la Banque centrale européenne (BCE), la mise en place d'un mécanisme commun de résolution des crises bancaires et d'un système européen de garantie des dépôts .

L'objectif de l'Union bancaire est de créer un dispositif harmonisé de sauvetage et de liquidation des banques pour casser le lien entre les faillites privées et les sauvetages/endettements publics, d'atténuer le risque de contagion entre les Etats membres et donc de renforcer la stabilité financière de la zone euro.

- La première composante-clé de l'Union bancaire est le " Mécanisme de surveillance unique " (MSU) couvrant un grand nombre de banques de la zone euro et ouvert à tous les Etats membres. Les Etats membres ont placé le MSU sous le contrôle de la BCE entourée des autorités nationales compétentes pour garantir une supervision cohérente du secteur bancaire dans la zone euro. Depuis le début 2014, la BCE surveille donc directement près de 130 établissements jugés constituer un risque systémique. Les autres 6000 banques de la zone euro restent soumises au contrôle direct des autorités nationales, mais ce contrôle se fait d'après des règles unifiées

²⁴ Certains pays n'ayant reçu aucune demande ou moins de 5 % du volume de demandes adressées au Luxembourg ont été déclarés "largement conforme".

(single rule book) et chacun de ces établissements est susceptible d'être soumis au contrôle direct de la BCE à première demande de celle-ci.

A priori, le CES pense qu'un contrôle direct et unifié des banques dans l'espace européen est souhaitable pour prévenir des défaillances de banques individuelles pouvant se propager à l'ensemble du système bancaire européen. Pour le Luxembourg notamment cette option est bien préférable à une renationalisation du monde bancaire, telle que les grands pays la préconisent volontiers en essayant d'attirer les contrôles des grands groupes bancaires vers l'autorité en charge de la maison-mère.

Les pays de l'UE hors zone euro ne reconnaissent pas l'autorité de la BCE et échapperont donc au superviseur européen.

- Le second pilier de l'Union bancaire est constitué par le " Mécanisme de résolution unique " (MRU).

Désormais, quand une banque est en difficultés, l'idée est de mettre en place un système de "bail-in", pour que les banques soient renflouées en capital, en particulier par leurs créanciers et leurs actionnaires, par opposition au "bail-out", privilégié pendant la crise, qui consistait à injecter des fonds publics. Les premiers à payer seront donc les actionnaires et les créanciers, qui devront couvrir au minimum 8% des pertes de la banque avant que l'on puisse faire appel à des fonds nationaux de résolution, financés par le secteur bancaire lui-même. Cette idée est controversée car elle risque de précipiter les banques dans une crise de liquidité par le retrait massif de clients qui craignent pour leurs créances. Mais il faut bien voir aussi que c'est une sorte de retour à la normale, puisque le droit commun de la faillite soumet les clients bancaires à un risque largement identique à ce que fera un système de bail-in.

- Le mécanisme de résolution unique sera doté à terme d'un " Fonds de résolution unique " (FRU), abondé par les banques elles-mêmes qui atteindra environ 55 milliards d'euros en 8 ans. Le fonds de résolution sera dans un premier temps "compartimenté": chaque partie est alimentée par les banques d'un Etat et ne permet de renflouer que les banques de cet Etat. Chaque Etat membre devra donc mettre en place des fonds de résolution qui devront atteindre un niveau de 1% des dépôts couverts dans les 8 ans. Ces règles entreront en vigueur début 2016. Cependant, ces compartiments disparaîtraient progressivement pour aboutir à une mutualisation des risques entre les pays de la zone euro, à travers un fonds unique à l'issue de cette période de 8 ans. Il est par ailleurs prévu que le MRU soit adossé à terme à un "filet de sécurité" (backstop) impliquant le Mécanisme européen de stabilité (MES), qui permettra au fonds de résolution unique d'emprunter si ses propres ressources se révélaient insuffisantes, à charge pour le secteur bancaire de rembourser in fine ses emprunts.

Le CES fait remarquer que le fait que le fonds de résolution ne sera totalement mutualisé qu'au bout de 8 ans n'est pas sans risques, tout comme l'on peut se poser la question si le niveau de ressources propres du fonds européen de résolution représente une garantie suffisante en cas de défaillance d'une banque. Ainsi, les grandes banques systémiques continueront à être renflouées par des fonds publics

en cas de crise majeure. Mais il était difficile aussi de vouloir augmenter encore la charge des banques en augmentant les montants en jeu ou en raccourcissant les délais. Bref, le système reste un compromis entre le nécessaire et le possible.

D'autre part, le CES fait remarquer qu'en cas de défaillance d'une banque, un conseil de résolution devra décider de recapitaliser l'établissement ou de le liquider de manière ordonnée, ce qui nécessite des procédures simples pour permettre des prises de décision rapides. Là encore, un compromis a été trouvé qui fait espérer que des tergiversations judiciaires, telles que celles qui ont suivi notamment l'effondrement de la FORTIS, appartiennent au passé.

- Le troisième pilier de l'Union bancaire sera constitué un jour par un système de garantie et de dépôt unique. Jusqu'à présent la Commission européenne est arrivée à harmoniser les systèmes de garantie de dépôt nationaux sans pour autant établir entre eux une solidarité financière. Dans une première étape, les dépôts bancaires seront couverts dans la limite de 100.000 euros par des systèmes de garantie qui devront être mis en place dans chaque Etat européen. Au-delà de cette somme, les personnes physiques et les petites et moyennes entreprises bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux autres créanciers, en ce sens qu'ils seront moins vite touchés par un " bail-in ". Dans un délai de 8 ans à partir de l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles, chaque mécanisme national de garantie devra disposer d'un montant égal à 0,8% des dépôts couverts. Les banques y contribueront en fonction de leur profil de risque.

Le CES constate que, dans l'espoir de protéger le contribuable, le mécanisme exige une solidarité des banques prudentes et solvables avec celles qui ne le sont pas.

L'ensemble de l'Union bancaire établit des mécanismes lourds à porter pour l'industrie financière européenne et va donc continuer à limiter la marge de manœuvre des autorités nationales. Par contre, l'Union bancaire va définitivement libérer le Luxembourg du reproche qu'il aurait une place financière surdimensionnée par rapport au reste de son économie. En effet, le mécanisme de surveillance unique, le mécanisme de résolution unique, le fond de résolution unique et, à terme, le système de dépôt unique, vont créer un vrai marché unique des services financiers qui fera de la place luxembourgeoise une place résolument européenne et non plus nationale. Or, il faut bien comprendre que le marché unique des services financiers est la condition indispensable pour la survie même de la place financière du Luxembourg. C'est la raison pour laquelle le CES, tout en avertissant devant de nouvelles procédures créées par l'Union bancaire, estime que cette dernière est sans alternative et doit être embrassée positivement pas les autorités et par les acteurs de la place.

24 Au niveau de la finance islamique

La finance islamique moderne a commencé à se développer au début des années 1970, notamment à cause d'une masse considérable de liquidités en provenance de la région du Golfe persique générée par la flambée du prix du pétrole.

Basée sur les principes de la charia, la finance islamique se distingue des pratiques financières conventionnelles par une conception différente de la valeur du capital et du travail. Ainsi, ces pratiques imposent justice, équité et transparence et mettent en avant l'éthique et la morale. Il est indispensable que les investissements se fassent uniquement dans les secteurs licites selon l'Islam.

Le système financier islamique exige également pour toute transaction financière qu'elle se fonde sur un actif tangible afin de permettre le partage des pertes et profits que cet actif génère. Ceci permet aux investissements d'être directement liés à l'économie réelle. De ce fait, toute idée d'un intérêt ou d'une rémunération fixe, déconnectée de la rentabilité de l'actif financé est exclue en finance Islamique.

En résumé, le modèle financier islamique repose sur cinq principes cardinaux:

- interdiction du "riba" (intérêt, usure);
- interdiction du "gharar" (spéculation) et du "maysir" (incertitude);
- interdiction du "haram" (secteurs illicites);
- obligation de partage des profits et des pertes;
- obligation d'adosser les investissements à des actifs tangibles de l'économie réelle.

Chiffrée à 700 milliards de dollars sur le marché mondial en 2008, la finance islamique se chiffre à quelque 1000 milliards de dollars aujourd'hui sur le marché mondial, ce qui témoigne d'une forte capacité à résister à un environnement difficile et en mutation.

Selon les estimations du FMI, il existe actuellement plus de 300 institutions islamiques opérant dans plus de 75 pays. Selon les mêmes statistiques, l'industrie a connu une croissance annuelle moyenne d'environ 15% pendant les dix dernières années. Leurs prévisions indiquent que cette tendance devrait perdurer durant les années à venir en fonction des pratiques réglementaires qui seraient mises en place.

Le dynamisme et l'expansion rapide de la finance islamique comme modèle alternatif de l'intermédiation financière, reflète sa capacité à répondre à l'évolution structurelle de la demande des consommateurs, ainsi que des entreprises.

Avec la libéralisation accrue, le système financier islamique est devenu plus diversifié et a gagné de plus en plus de profondeur. Ce mode de financement est devenu une partie intégrante du système financier mondial. Le paysage financier islamique a été transformé de manière radicale avec un nombre d'acteurs croissant et une gamme étendue de produits et services. La finance islamique semble être actuellement un des segments les plus dynamiques de l'industrie internationale des services financiers.

Le CES pense que le Luxembourg devrait profiter de cette niche en plein développement et élargir son offre de produits en lançant, par exemple, un projet de création d'un sukuk afin de profiter de ressources financières inexploitées au sein des pays musulmans. Ceci pourrait constituer un préalable utile à un véritable développement de la finance islamique au Luxembourg.

Les obligations islamiques dites « sukuk » représentent pour leur titulaire un titre dont la rémunération et le capital sont indexés sur la performance d'un ou plusieurs actifs détenus par l'émetteur, affectés au paiement de la rémunération et au remboursement du sukuk. Ils sont l'équivalent islamique du financement obligataire pour les entreprises et les émetteurs souverains qui souhaitent se conformer aux principes de la Sharia. Il s'agit de produits financiers adossés à un actif tangible et à échéance fixe. Les sukuk confèrent un droit de propriété sur les actifs de l'émetteur, et le porteur reçoit une partie du profit attaché au rendement de l'actif sous-jacent. Ainsi, l'intérêt est remplacé par un profit prévu à l'avance.

Les sukuk sont un moyen de financement, mais surtout un moyen redoutable de mobilisation de l'épargne, et présentent donc un intérêt stratégique en termes de liquidités.

Fort d'un secteur bancaire et de gestion d'actifs les plus développés mondialement, le Luxembourg devrait développer davantage ses activités en matière de finance islamique et investir un marché financier encore peu développé qui s'avère une alternative intéressante à la saturation des produits financiers conventionnels. En effet, la Grande-Bretagne mise à part, les autres pays européens n'ont pas encore investi ce marché de façon significative si ce n'est que quelques banques qui ont développé des "fenêtres" (windows) islamiques en proposant des services conformes au Coran.

Deux choses sont cependant à retenir à cet égard:

- la finance islamique pourra être une niche dans une panoplie de produits; elle doit donc faire partie d'une stratégie de diversification et ne sera pas – à elle seule - un pilier majeur de la place;
- le Luxembourg peut offrir ses services aux spécialistes de la finance islamique; il ne doit pas s'ériger en maître en face de clients qui sont souvent originaires de pays à tradition musulmane en face desquels il serait cavalier de s'ériger en donneur de leçons.

25 Au niveau de l'évolution des métiers et des formations nécessaires

Tout d'abord, il faut être conscient que les métiers de demain ne sont pas connus en détail. Des changements de tendance peuvent intervenir très rapidement et le secteur financier est soumis à des cycles influençant fortement son évolution. A noter aussi que le type de clientèle, à laquelle s'adresse l'offre luxembourgeoise, tend à devenir de plus en plus sophistiqué et les demandes en émanant de plus en plus complexes.

Il est donc difficile de dire s'il y aura des ajustements et/ou réallocations de l'emploi à l'intérieur du secteur, mais en règle générale les profils très qualifiés sont recherchés de plus en plus. La connaissance des langues, voire même des cultures d'autres marchés, comme par exemple celles des marchés émergents, est également de grande importance.

Au niveau du secteur bancaire en général et de l'assurance (assurances-vie commercialisées en libre prestation de services), le constat est bien souvent similaire avec une tendance qui va clairement vers des profils de type BAC +5 avec des connaissances juridiques associées à un savoir poussé en ce qui concerne différents régimes fiscaux applicables.

Le Luxembourg étant spécialisé dans l'administration et la gestion de fonds, les emplois dans ce domaine se situent généralement à un niveau Bac +2 avec accent sur la comptabilité, mais plus récemment également à un niveau Bac +5 dans les domaines "risk management" et "compliance & legal " nécessitant des connaissances juridiques approfondies afin de pouvoir mettre en œuvre correctement les réglementations européennes (et/ou internationales).

Pour que le Luxembourg puisse être davantage actif dans la conception de produits innovants pouvant créer des avantages compétitifs par rapport aux concurrents, il est primordial de s'assurer une disponibilité suffisante de la main-d'œuvre hautement qualifiée nécessaire pour occuper ces postes.

251 La formation initiale

Afin que le secteur financier ait à sa disposition la main-d'œuvre qualifiée, voire hautement qualifiée, dont il a besoin pour se développer, il convient d'agir à plusieurs niveaux.

De façon générale, il convient d'améliorer le niveau de l'éducation secondaire des élèves et de rapprocher le monde de l'école et le monde du travail, sans que cette amélioration ne se réalise dans une approche purement fonctionnelle et au détriment de connaissances solides en matière de culture générale. Le système éducatif multilingue a des avantages certains, mais cependant, étant donné l'importance de la langue anglaise dans le milieu des affaires, le CES préconise de renforcer l'apprentissage de cette langue.

Concernant plus particulièrement le secteur financier, le CES préconise un échange de vues accru entre les professeurs de sciences économiques et les professionnels du secteur financier afin d'approfondir les connaissances des élèves en matière d'éducation financière.

Dans ce contexte, il est à noter que le CES est en contact avec des représentants de la Conférence nationale des professeurs en sciences économiques et sociales pour débattre de la place et du contenu des sciences économiques et sociales dans l'enseignement secondaire classique et technique. Aux yeux du CES, de bonnes connaissances de base en matière économique et financières sont indispensables pour tous les jeunes même s'ils ne comptent pas s'orienter vers les métiers de la finance. Le CES considère ces connaissances comme indispensables et devant faire partie intégrante d'une culture générale adaptée au monde moderne.

A côté d'une amélioration des connaissances financières des jeunes, le CES pense que les établissements scolaires et les acteurs du secteur financier devraient procéder de façon régulière à un échange d'information et de communication, vu que les différents débouchés et métiers du secteur financier sont méconnus par le grand

public et ne sont souvent pas perçus de façon positive. Or des renseignements plus poussés sur la place financière du Luxembourg permettront aux élèves et étudiants de mieux connaître les métiers de la finance et donc, le cas échéant, d'orienter leur formation supérieure universitaire en connaissance de cause vers les métiers d'avenir de la place.

En matière de formation préparant aux métiers de la finance, il y a lieu de rappeler que l'accord sur la formation faisant partie de la convention collective du secteur, constitue un outil important pour répondre aux besoins des employeurs et des salariés. L'accord, qui peut même s'appliquer aux salariés qui ne tombent pas sous le champ d'application de la convention collective, prévoit plusieurs types de formations, parmi lesquelles l'on retrouve une " formation insertion " où les employés sans expérience bancaire préalable sont engagés avec une période d'insertion ayant pour objectif de les préparer au mieux aux tâches qu'ils devront accomplir ultérieurement. Le recours à la formation d'insertion destinée à l'apprentissage de la spécificité de la place financière luxembourgeoise, des techniques bancaires et des connaissances générales professionnelles requises, devrait être davantage promu.

252 La formation supérieure

L'éducation supérieure en matière de finance est assurée depuis quelques années, par l'Université du Luxembourg à travers la Luxembourg School of Finance, qui propose deux masters en finance (" banking and finance " et " wealth management "). Si ces masters très spécialisés ne s'adressent qu'à un panel limité d'étudiants, ils attirent néanmoins des enseignants hautement qualifiés et des étudiants disposant déjà d'un bagage solide en matière économique et financière. Le CES salue les retombées bénéfiques de cette formation universitaire en matière financière sur la place financière luxembourgeoise, qui y gagne en solidité, en crédibilité et en prestige. Toujours est-il qu'afin de profiter pleinement de l'expertise qui provient de cette formation universitaire, il faut prendre des mesures adéquates à l'encontre des étudiants de pays non européens pour encourager et faciliter leur insertion sur le marché du travail local après l'obtention du diplôme.

Dans le même ordre d'idées, il faut accélérer les procédures d'octroi de la carte bleue européenne pour les ressortissants de pays tiers hautement qualifiés.

Au-delà de la recherche d'une main-d'œuvre internationale qualifiée, le CES estime toutefois que le recours à la main-d'œuvre localement disponible doit constituer la voie royale pour combler les vacances de poste dans le secteur. Ceci passe également à travers la formation professionnelle continue et les possibilités de réorientation professionnelle afin de maintenir l'employabilité des salariés, de rendre possible des perspectives d'évolution de carrière et d'assurer, dans la mesure du possible, le maintien dans l'emploi au niveau du secteur financier.

253 La formation continue

En ce qui concerne la formation professionnelle continue des salariés du secteur financier, l'Institut de formation du secteur bancaire (IFBL) créé par l'Association des banques et banquiers (ABBL) dans les années 90, donne des cours taillés sur mesure pour et par les professionnels du secteur financier.

L'IFBL et les associations professionnelles des différents métiers de la finance en compliance, risk management, etc., souhaitent obtenir une certification des formations dispensées par le biais d'un agrément de la part de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), voire pour ce qui est du volet assurantiel du Commissariat aux Assurances. Le CES salue et approuve cette démarche de l'IFBL car la certification du diplôme confère une qualification généralement reconnue au salarié qui peut s'en prévaloir auprès de tout employeur du secteur financier.

Les chambres professionnelles offrent également des formations continues spécialisées dans le domaine de la finance.

A noter que l'accord de formation prévu dans le cadre de la convention collective prévoit une formation de perfectionnement et une formation de réorientation. Les deux types de formation rentrent dans le contexte de la formation professionnelle continue visant à garantir l'employabilité du salarié, et ceci par l'acquisition de nouvelles connaissances ou la pérennisation de ses compétences actuelles en relation avec son travail. Dans le même ordre d'idées, la formation continue vise à éviter la perte d'emploi due respectivement à l'évolution significative ou à la disparition du poste de travail.

L'élaboration du programme de formation de perfectionnement découle des besoins de formation constatés lors de l'entretien annuel ou autres. Le recours à la formation de perfectionnement devrait être promu de manière conséquente pour garantir le niveau de l'employabilité élevé aux salariés tout au long de leur carrière tant au niveau de l'entreprise que dans le secteur financier.

Pour le groupe salarial, en ce qui concerne la formation de réorientation, le besoin en formation est constaté par un « assessment center » au sein des entreprises en accord avec les représentants du personnel dès l'annonce de problèmes économiques dans l'entreprise.

Le CES estime qu'une connaissance précise et détaillée des profils recherchés à l'avenir, combinée à une veille économique efficiente, seraient les outils idéaux pour réussir une réorientation efficace des profils existants en temps utile. Cependant, il est très difficile de prévoir les tendances futures et des situations très diverses peuvent se présenter au vu des profils hétérogènes des établissements bancaires au Luxembourg, qui comptent beaucoup d'entités de petite taille (44 banques < 50 employés, 60 banques < 100 employés) à côté des grandes banques universelles. En fin de compte, les décisions stratégiques sont souvent prises à l'étranger au sein des maisons mères, ce qui enlève toute visibilité à MT et LT pour les activités sises au Luxembourg.

En tout état de cause, une bonne collaboration entre employeurs et représentants du personnel est impérative dans ce domaine, que ce soit au niveau de l'élaboration des programmes de formation professionnelle ou dans la gestion anticipée de reconversions professionnelles.

Rappelons également que le projet de loi portant réforme du dialogue social à l'intérieur des entreprises prévoit que dans les entreprises occupant au moins 150 salariés, les décisions portant sur l'établissement et la mise en œuvre de tout programme ou action de formation professionnelle continue, devraient être prises d'un commun accord entre l'employeur et la délégation du personnel.

254 La formation de réorientation en cas de perte d'emploi

En matière de formation de réorientation en cas de perte d'emploi, l'IFBL, l'ABBL et l'ADEM ont lancé avec le support du Ministère du Travail et de l'Emploi, le programme "Fit for Financial Market" dans le cadre du projet "Fit4Job²⁵", dont l'objectif est d'encadrer les demandeurs d'emploi sélectionnés par l'ADEM, qui ont perdu leur emploi au sein du secteur financier.

La démarche consiste à effectuer un diagnostic des compétences techniques des personnes concernées, sur base duquel elles pourront être réorientées, moyennant une formation qualifiante en cas de besoin, vers le secteur financier ou tout autre secteur de l'économie. Le CES propose de faire une évaluation chiffrée de ce programme.

Le demandeur d'emploi bénéficie d'un encadrement adéquat et est certifié "Fit for Financial Market" après avoir suivi la formation de l'IFBL avec succès. Par ailleurs, il peut s'inscrire sur une plateforme électronique interactive où les employeurs du secteur financier ont la possibilité de publier les postes vacants et de faire des recherches de profils adaptés. Le CES rappelle à cet égard que ceci ne déroge pas à l'obligation légale des banques de déclarer toutes les vacances de postes à l'ADEM.

Le CES est d'avis que ce programme pourrait permettre d'augmenter considérablement les chances pour les demandeurs d'emploi concernés de retrouver à courte échéance un nouvel emploi. Le CES propose aux partenaires sociaux de réfléchir à une extension de ce programme de manière générale à toutes les personnes qui, pour des raisons économiques, perdent leur emploi dans le secteur financier.

Ainsi, les partenaires sociaux du secteur financier pourraient convenir que toute personne licenciée pour raisons économiques suite à un plan social, se soumette à un bilan de ses compétences "techniques" et soit ensuite inscrite, avec son consentement, sur la plateforme électronique destinée à mettre en rapport les offres et les demandes d'emploi.

²⁵ Voir aussi: <https://www.fit4job.lu/>

La création d'un " pool emploi " pour le secteur, géré en accord avec les partenaires sociaux, pourrait également constituer un outil intéressant pour aider à gérer les restructurations et couvrir les nouveaux besoins en main-d'œuvre.

Cette démarche aurait le double avantage de préserver le savoir-faire de ces personnes qualifiées au Luxembourg et de donner un encadrement et une perspective aux personnes qui ont perdu leur emploi.

26 Au niveau des défis de la place financière en termes d'image

Bénéficier d'une image de marque positive est essentiel au maintien du Luxembourg en tant que terre d'accueil des investissements étrangers et au rayonnement international de sa place financière. Néanmoins, la place financière du Luxembourg souffre d'un déficit d'image reléguant ainsi son expertise au second plan. Cette dernière reste donc en quête d'une image de marque, trouvant échos auprès du public étranger et capable de refléter la mutation et la diversification du secteur, amorcée depuis plusieurs années.

Dans l'histoire, les centres financiers comme le Luxembourg, dont l'attractivité n'était pas menacée, ont peu ressenti le besoin de focaliser leurs efforts sur la promotion de leur place financière. Or, depuis la crise financière, l'aspect de réputation joue un rôle crucial à la pérennité du secteur.

Il est à noter que l'image du Luxembourg souffre d'un manque d'homogénéité et que sa perception se décline de manières différentes auprès des professionnels du secteur et des médias étrangers. En effet, la place financière fait l'objet de préjugés persistants véhiculés par la presse internationale des pays voisins, dont les attaques influencent grandement l'opinion publique à l'étranger.

Cette dernière doit, dès lors, faire face à une série de défis afin de dépasser le cliché de "paradis fiscal" qu'on lui confère. Accompagner le besoin de transparence partagé par l'ensemble des places financières, faire face à des tendances nationalistes de pays voisins, à une concurrence croissante des centres financiers hors-UE sont, entres autres, les enjeux d'image auxquels le Luxembourg continuera à devoir faire face.

Afin de développer et définir une image de qualité, il est nécessaire de faire appel à des professionnels dans l'élaboration de la marque "Luxembourg", d'implémenter une stratégie de communication coordonnée au niveau national, de consolider les relations avec les médias étrangers et de poursuivre les efforts de promotion de la diversité de l'économie et du secteur financier.

Ainsi, Luxembourg for Finance travaille à la promotion de la place financière à l'étranger et à la coordination de messages clés fondés sur l'expertise, le caractère innovant et international du secteur.

Enfin, la mise en place officielle d'un comité de coordination interministériel et interinstitutionnel en matière de " Nation Branding " jouera un rôle primordial dans l'élaboration de l'image de marque du Luxembourg, en tant que terre d'accueil d'investissements étrangers, en tant que pays exportateur et en tant que destination touristique, culturelle et commerciale.

27 L'importance de la veille économique

La veille économique constitue également un élément crucial pour anticiper les évolutions du marché et appréhender celles des concurrents. Elle comprend l'ensemble des activités de collecte et de diffusion de l'information provenant de l'analyse des activités des principaux concurrents. Cette information doit être analysée et aboutir sur de nouvelles pistes de développement de l'activité de la place financière.

3 CONCLUSIONS ET PISTES A SUIVRE

31 Les avantages existants

Les avantages classiques du Luxembourg restent les mêmes. Il n'est pas original de les citer, pourtant, ils ne doivent être sous-estimés.

Tout d'abord, l'appartenance à l'UE et à la Zone Euro est indéniablement un atout important de la place financière, tout comme la stabilité politique, économique et sociale du pays en général.

Par ailleurs, l'aspect multi-culturel, multi-lingue et ouvert, combiné à une qualité de vie élevée, contribue à l'attrait du Grand-Duché. C'est à ce point vrai que la spécialité même de la place est sa capacité à gérer des problèmes transfrontaliers et internationaux. Le revers de la médaille est que l'on exige souvent du Luxembourg de se limiter à un marché correspondant à sa taille.

Or, l'ouverture du pays vers l'ensemble de l'Europe, sinon même le monde est la chance essentielle du pays qui peut se vanter d'augmenter actuellement le nombre de banques justement parce que les acteurs bancaires non européens trouvent mieux ici qu'ailleurs l'accès au marché européen.

Notons que le Moyen-Orient, Hong Kong ou encore Singapour ont profité de la crise en Europe pour développer leur secteur financier et que, par conséquent, le Luxembourg doit se tourner vers ces derniers pour déployer sa place financière. De plus, ces pays disposent des compétences et des ressources humaines nécessaires pour maintenir leur place financière dominante. La diversification géographique des clients de la place financière est donc très importante.

Finalement, l'existence d'infrastructures IT performantes est un grand atout qui cependant exige des investissements en continu.

32 Les évolutions majeures

Quelques grandes tendances viendront marquer le sort de la place financière du Luxembourg à moyen terme. Le maître mot de l'avenir sera la réglementation puisqu'on considère que l'activité financière aurait pris une trop grande part dans le produit intérieur brut de l'économie de la planète due notamment à une prise de risque exagérée. Maintenant, après l'éclatement de la crise, la priorité est donnée à la réduction de l'effet de levier et donc au risque inhérent au secteur financier.

Cette évolution aura un impact certain aussi sur la place financière luxembourgeoise dont le développement dépend de sa capacité d'exporter des services financiers. Suite à la tendance actuelle vers une harmonisation réglementaire accrue et vers une renationalisation du secteur financier, les filiales luxembourgeoises continueront à perdre de l'influence vis-à-vis de leurs maisons mères. Il sera de plus en plus difficile pour les acteurs du secteur financier de se positionner au sein de leurs groupes. Les attaques incessantes contre la réputation de la place financière rendront cette tâche encore plus ardue.

Au niveau de l'Europe, l'évolution essentielle sera l'Union bancaire. Elle impliquera une harmonisation intégrale de la réglementation bancaire (Single rule book) et réduira donc d'autant notre marge de manœuvre et notre souveraineté. Elle nous enlèvera aussi la souveraineté de la surveillance, mais renforcera la stabilité financière de l'Europe et aussi de notre propre place financière.

De manière générale, l'augmentation des coûts liés à la conformité aux différentes réglementations en est une conséquence logique pour le Luxembourg et toutes les autres places financières. Cela n'interdit pas pour autant de développer de nouvelles niches de compétence (cf. AIFMD, Finance Islamique & Moyen-Orient, Banques Chinoises & renminbi, Family offices,...).

Malgré ces nouvelles contraintes, vraies pour tous les acteurs européens, les acteurs luxembourgeois continuent à évoluer au milieu d'un vivier qui est en développement, soit par les activités des sociétés de gestion des fonds, par les PSF et PSA ou encore par les activités ancillaires au secteur financier.

Et même si la mise en conformité avec ces réglementations nécessite des investissements importants, une faculté d'adaptation rapide constitue dans ce contexte un atout compétitif et pourrait permettre de gagner des parts de marché. Par ailleurs, une réglementation conséquente, et mondiale, des secteurs financiers est également dans l'intérêt de la place financière luxembourgeoise afin d'éviter qu'une crise similaire à celle éclatée en 2008 ne se reproduise.

Au niveau européen, les tendances décrites plus haut conduisent à une fragmentation du marché unique étant donné que des réglementations nationales se superposent à des directives européennes, bien souvent au motif d'une protection accrue de l'investisseur ou du consommateur, mais consistant en réalité en du protectionnisme plus ou moins affiché ouvertement. Il y a lieu à cet égard de veiller à ce que la liberté d'établissement établie par les directives européennes et le " level playing field " au niveau européen, soit respectée.

Pour ce qui est de sa connotation fiscale, le secret bancaire a vécu.

Le plus important à retenir actuellement sur la question du secret bancaire perdu est que ce n'est pas là que se situe l'essentiel des défis, mais que le Luxembourg doit tenter de profiter de la transparence fiscale dans la recherche de nouveaux clients tout en préservant la protection des données personnelles. La place financière est débarrassée d'un problème d'image qui était devenu de plus en plus difficile à gérer.

Deux situations caractérisent l'emploi.

1. L'emploi total augmente moins rapidement dans le secteur financier.
2. La réduction d'activité de certains acteurs amène des restructurations avec leur lot de plans sociaux et un certain chassé-croisé en matière d'emploi.

Les restructurations et réorientations de stratégie entraînent des mouvements dans tous les sens, qui font que la place subit de nombreux plans sociaux et que cette situation semble continuer encore dans les mois, voire dans les années à venir. La situation statistique cache une grande hétérogénéité sur les établissements de la place. On a l'impression qu'un certain nombre de grands établissements investissent activement dans leur présence au Luxembourg, alors que d'autres de taille plus réduite risquent de disparaître. Pourtant, les entreprises du secteur craignent que la tendance générale de rétrécissement des marges et d'augmentation des coûts ne perdure, même en-dehors d'un scénario de crise aiguë dans les mois et années à venir.

La pénurie de spécialistes sur la place financière est actuellement moins ressentie à cause de la crise financière et de la réticence à l'embauche de la part des entreprises. Pourtant, que l'on soit en période de pénurie ou en période d'excès de main-d'œuvre, la formation reste un élément clé de la gestion des personnes et du savoir-faire sur la place financière.

33 Les pistes à suivre

De manière générale, le CES estime que les efforts de promotion de la place financière ne sont pas en relation avec l'importance du secteur, surtout au vu des développements possibles à l'avenir. Il serait d'ailleurs souhaitable de mieux faire connaître le secteur financier et plus particulièrement l'industrie des fonds du Luxembourg, y compris au Grand-Duché lui-même.

La banque privée et les acteurs du secteur de l'assurance-vie opérant en libre prestation de services seront amenés à consolider leur expertise dans le domaine de l'ingénierie financière et de la structuration patrimoniale et **s'adapter davantage à une clientèle sophistiquée** et bien informée.

Dans un contexte de concurrence accrue et de possibilités de développement restreintes, la place financière du Luxembourg se doit d'élaborer une stratégie de **rétenition de clients en Europe, ainsi que de diversifier sa clientèle en dehors de l'UE.**

Le développement des initiatives en matière d'investissements "éthiques" (finance islamique, microfinance, écotechnologies, etc.) et la création de hubs et de plateformes spécialisées (pour les services de paiements, les services de règlement/compensation, etc.), sont également des niches à ne pas négliger.

Un des principaux défis est de se doter d'une main-d'œuvre hautement qualifiée ou de former les employés de la sorte à pouvoir se positionner sur les segments porteurs de croissance et d'assurer le développement de nouvelles activités, ainsi que la faculté d'adaptation aux nouvelles réglementations. Conformément au projet de loi relatif au dialogue social à l'intérieur des entreprises, l'organisation de la formation continue devrait se faire **en accord avec les représentants du personnel**, le cas échéant sur base des outils existant dans la convention collective du secteur. La création d'un "pool emploi" pour le secteur peut aussi aider à gérer les restructurations et couvrir les nouveaux besoins en main-d'œuvre.

Une veille économique efficace est un complément indispensable à cet égard. Elle doit être systématisée car elle peut constituer l'élément déterminant pour développer des nouveaux produits nécessaires pour rester compétitif et pour anticiper les besoins en formation continue.

Concernant l'industrie des fonds, les consolidations prévues suite à l'introduction de la directive UCITS 4 et de la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, représente des opportunités pour le Luxembourg. Ainsi, le Luxembourg pourrait accueillir une grande partie des **fonds alternatifs** "offshore" souhaitant devenir "onshore" en se re-domiciliant sous un label UCITS. Afin d'éviter que des services de "back office" soient exportés dans des pays meilleur marché, le Luxembourg devra renforcer sa valeur ajoutée et étendre ses activités dans la chaîne de valeur, notamment dans le "middle office".

Si dans le passé, l'innovation n'a pas joué un rôle primordial dans le secteur financier luxembourgeois, il ne faut néanmoins pas ignorer son importance croissante qu'elle revêt aujourd'hui dans un marché de plus en plus concurrentiel, d'une part, et harmonisé d'autre part. La raison en est que les centres de décision en matière d'innovation de la majorité des banques de la place se trouvent à l'étranger, d'une part, et qu'au niveau du secteur, il n'y a pas de véritable culture de l'innovation observable, ni d'approche structurée.

Si les innovations provoquant de véritables ruptures au niveau des produits et services financiers sont en général plutôt rares dans le secteur, la plupart des innovations sont de type incrémental. Par ailleurs, les exemples cités ci-dessus illustrent cet état des choses.

L'innovation peut se faire au niveau des produits et services proposés à une clientèle de plus en plus exigeante, au niveau des processus internes des établissements (dont la veille concurrentielle, économique et technologique), au niveau des technologies mises en œuvre (canaux de distribution) et finalement au niveau de modèles d'affaires nouveaux.

Tenant compte des exigences des clients, des contraintes de mise sur le marché, de la courte durée de vie des produits et services, ainsi que des solutions technologiques, la promotion d'une culture de l'innovation, d'une part, et la création d'un cadre propice où les acteurs les plus divers peuvent se rencontrer et créer des projets communs, d'autre part, constituent un défi majeur pour le secteur financier.

La plupart des compétences requises sont disponibles: compétences produits et services financiers disponibles dans les banques, compétences autour de nouveaux processus et des nouvelles technologies disponibles dans la recherche publique, compétences au niveau des technologies informatiques disponibles au sein du secteur ICT luxembourgeois.

Il convient donc de développer un cadre légal et organisationnel facilitant la mise en œuvre de plateformes d'échange et de réalisation de projets innovants entre acteurs du secteur financier, de la recherche publique et du secteur de l'ICT.

A côté de ce cadre, il faudra améliorer la coordination entre les divers acteurs de la recherche publique, mieux délimiter leurs champs d'action et promouvoir le dialogue intersectoriel (finance, droit, science des services et informatique) et de créer un véritable écosystème. Aussi faudra-t-il recourir à des méthodologies nouvelles, telles que l'Open Innovation et les promouvoir activement. L'adoption de certains modèles éprouvés dans d'autres secteurs de l'économie, pourrait apporter des avantages compétitifs supplémentaires.

Un dialogue permanent entre le secteur financier et les autorités publiques devrait assurer que les mesures d'accompagnement et de support de l'Etat soient en phase avec les axes de développement prioritaires de la place financière.

Les projets innovants mis sur chantier par le secteur financier et faisant partie de ces axes de développement prioritaires, devront pouvoir bénéficier d'aides publiques qui varieront en fonction de leur impact sur l'économie (emploi, valeur créée pour l'Etat, la société, etc.).

A côté des crédits budgétaires suffisants permettant de soutenir de manière continue des projets innovants, les autorités publiques devront faire un effort continu de promotion des instruments actuellement disponibles ou à créer, ainsi que d'optimiser les processus d'octroi de ces aides publiques diverses.

Finalement, si la recherche de clients, de créneaux commerciaux et de produits est de la compétence des acteurs privés, **l'attraction de nouveaux acteurs** vers le Luxembourg est bien de la compétence des autorités publiques. A cet égard, beaucoup de nouvelles banques européennes et non européennes se sont installées ces dernières années et viennent prouver que même si l'effritement de la confidentialité financière a rendu la vie difficiles à certains, d'autres ont trouvé ici une terre d'accueil pour le développement de leurs activités. La prospection de nouveaux grands acteurs internationaux est donc une piste que le gouvernement actuel devra suivre en continuation des efforts du gouvernement précédent.

LE SECTEUR INDUSTRIEL

1 L'INDUSTRIE AU LUXEMBOURG

11 Le développement de l'industrie au Luxembourg

Les débuts de l'industrie luxembourgeoise sont dominés par la sidérurgie vers le milieu du XIXe siècle. Cette prédominance a persisté jusqu'au choc pétrolier vers 1974-1975.

Si l'industrie luxembourgeoise était jadis dominée par le secteur sidérurgique, les autorités politiques ont néanmoins œuvré, dès les années 1960, à une diversification industrielle à travers une politique volontariste mettant en œuvre des moyens propices à l'investissement. La diversification industrielle a favorisé l'émergence d'un deuxième pôle industriel qui comprend notamment l'industrie de la chimie, du caoutchouc et des matières plastiques.

A l'industrie lourde classique sont donc venues s'ajouter d'autres entreprises industrielles de toutes tailles, en majorité grâce à l'afflux de capitaux étrangers, appartenant aux branches d'activité les plus variées et utilisant des technologies de pointe. La diversification industrielle a donc été largement réalisée à travers l'implantation de filiales étrangères au Luxembourg et ce phénomène devrait persister à l'avenir.

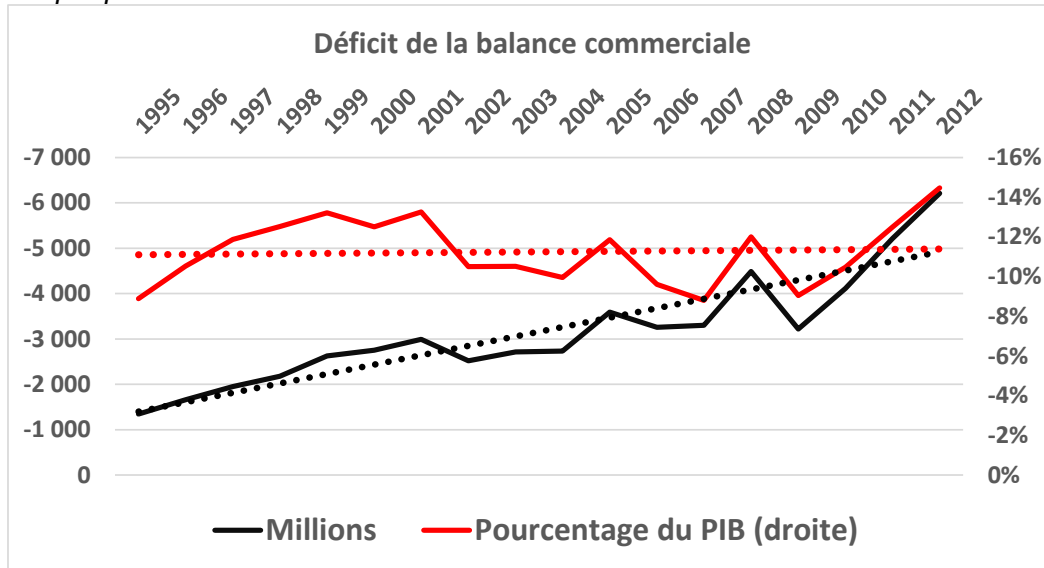
Cette diversification est illustrée par la présence d'une multitude de branches d'activités, notamment dans le domaine de la chimie, des matières plastiques et synthétiques, de la construction mécanique et de machines industrielles, de la transformation de métaux ferreux et non ferreux, de l'industrie automobile ou encore des instruments de précision ou des fournitures électroniques, de l'industrie du verre et de l'industrie de transformation du bois.

12 Les caractéristiques générales de l'industrie au Luxembourg

La balance commerciale du Luxembourg est structurellement déficitaire, et ce depuis les années 1970'. Elle est en effet passée de +105,8 mio. EUR en 1970 à -1062,4 mio. en 1990, pour atteindre -7479,8 mio. en 2013. Une subdivision par principaux produits importés et exportés montre une prédominance des produits manufacturés en métaux communs du côté des exportations, alors qu'au niveau des importations, le matériel de transport occupe de loin la première place.

Cependant, ce déficit est tout à fait concevable et viable dans une économie de service comme en atteste le solde de la balance des transactions courantes qui est lui structurellement excédentaire. L'on peut en outre noter que, même si le déficit se creuse en valeur absolue, il demeure particulièrement stable en pourcentage du PIB.

Graphique 1: Déficit de la balance commerciale



Source Stateg

Au cours des trente dernières années, la structure des exportations de marchandises s'est profondément modifiée et aujourd'hui les produits métalliques représentent moins d'un tiers de la valeur totale, contre plus des deux tiers en 1973. Ce chambardement a été la conséquence tant des crises sidérurgiques et de la restructuration subséquente du secteur, que des effets positifs de la diversification industrielle.

Tableau 1: Commerce extérieur du Luxembourg par catégorie de marchandises en millions EUR 2000-2013

Année	2000	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Exportations	8498	10178	11144	11946	11988	9250	10785	12091	10967	10604
Produits alimentaires et animaux vivants	327	480	514	523	580	584	672	717	732	784
Boissons et tabacs	132	220	184	199	195	189	193	215	214	201
Matières brutes non comestibles, huiles et graisses	94	196	217	211	219	143	387	500	397	325
Combustibles minéraux, lubrifiants	9	78	78	90	101	111	99	96	96	94
Produits chimiques et produits connexes	557	705	780	809	850	725	857	927	867	961
Articles manufacturés en métaux communs	2541	2932	3622	3993	4291	2507	3153	3463	2991	2841
Autres articles manufacturés classés d'après la matière première	1325	1719	1810	1879	1801	1534	1761	2006	1847	1798
Machines et équipements	2016	1762	1821	2177	1923	1563	1766	1923	1830	1624
Matériel de transport	385	678	812	854	838	839	793	988	872	914
Articles manufacturés divers	1110	1407	1305	1210	1189	1055	1107	1255	1122	1061
Importations	11633	14399	15715	16471	17516	13799	16422	18902	19009	18083
Produits alimentaires et animaux vivants	736	1030	1097	1145	1240	1226	1341	1383	1454	1515
Boissons et tabacs	399	452	411	447	434	430	435	451	464	481
Matières brutes non comestibles, huiles et graisses	584	1005	1415	1299	1423	836	1457	1821	1629	1497
Combustibles minéraux, lubrifiants	1063	1744	2048	2057	2621	1637	2043	2631	2871	2617
Produits chimiques et produits connexes	1117	1441	1565	1587	1700	1385	1607	1830	1783	1835
Articles manufacturés en métaux communs	1455	1499	1778	1771	1939	1235	1465	1632	1506	1400
Autres articles manufacturés classés d'après la matière première	770	1221	1298	1282	1300	1110	1168	1429	1340	1295
Machines et équipements	2513	2139	2168	2517	2391	2025	2237	2384	2495	2271
Matériel de transport	1657	2145	2283	2664	2724	2015	2484	3045	3522	3333
Articles manufacturés divers	1337	1724	1651	1703	1744	1900	2186	2296	1945	1840

Source: Stateg

En dépit de l'accentuation de la spécialisation dans les biens intermédiaires, la gamme des produits exportés s'est élargie. Aux produits de plus longue tradition (produits agro-alimentaires, pneumatiques, produits plastiques et textiles, faïence) se sont ajoutés le verre, les métaux non ferreux (cuivre et aluminium), les supports en papier et les supports informatiques notamment.

Outre cette tendance générale, la ventilation par groupe de produits permet de dégager quelques caractéristiques structurelles, et notamment deux formes de diversification: intra-gamme et novatrice.

Traditionnellement, le Luxembourg était largement tributaire de matières premières et de produits énergétiques. Toutefois, au cours des trois dernières décennies, les approvisionnements en demi-produits se sont substitués à certaines matières premières. Par rapport aux périodes précédentes, les importations de produits rentrant dans la consommation intermédiaire se sont présentées sous des formes plus évoluées.

Les produits minéraux et énergétiques - qui représentaient jusqu'en 1982 un quart des importations totales - ont vu leur part se réduire à la suite du recul des activités sidérurgiques et des efforts d'économie d'énergie.

Le renforcement et la modernisation de la structure productive, d'une part, et les efforts de diversification du secteur industriel, d'autre part, sont à l'origine de certaines poussées d'importations de biens d'équipements. La restructuration périodique de l'équipement industriel est une condition de base à la compétitivité et génère d'importantes importations de machines et appareils. A cette demande traditionnelle du secteur industriel s'ajoutent également d'importants approvisionnements de certains secteurs de services qui importent des biens d'équipement de haute technologie (p.ex. appareils de communications, aéronefs...).

La structure géographique des exportations a été relativement stable au cours des dernières décennies. La part des exportations intra-communautaires représente environ 80 % et les pays limitrophes couvrent 56 % du total (28 % pour l'Allemagne, 16 % pour la France et 12 % pour la Belgique). Au niveau des importations, la concentration sur les pays limitrophes est encore plus prononcée avec 75 % du total des importations en provenance de ces pays (34 % pour la Belgique, 29 % pour l'Allemagne et 12 % pour la France).

L'orientation générale vers le marché communautaire dépend toutefois des groupes de produits. Pour les métaux, une orientation plus forte vers l'exportation extra-communautaire peut être observée pour écouler une partie de la production. D'autres secteurs dynamiques, comme par exemple les industries des matières plastiques et des pneumatiques, ont également réussi à pénétrer d'autres continents, ce qui explique le recul relatif de leurs ventes dans l'Union Européenne.

En fin de compte, l'on peut dire que, dans une économie largement orientée vers les activités de services depuis quelques décennies, les activités industrielles paraissent en recul, mais il s'agit là d'une perception influencée par la progression proportionnellement plus rapide des autres branches et notamment des services.

L'activité industrielle a cependant également progressé, mais à un rythme moins soutenu.

Une étude sur le comportement à l'exportation des filiales étrangères implantées au Luxembourg²⁶ du Statec pose la question du développement des activités de production et d'exportation des entreprises industrielles qui sont l'objet d'investissements directs étrangers (IDE).

Au Luxembourg, les filiales d'entreprises étrangères assurent 94% des exportations de marchandises dans le secteur industriel, ce qui montre que les IDE visent essentiellement le marché international. Cependant, cette caractéristique n'est somme toute qu'une conséquence logique de l'exiguïté du territoire national. Si les activités d'exportation sont toutes prioritairement destinées vers les trois marchés limitrophes, les grandes entreprises industrielles du Luxembourg exportent de plus en plus loin et offrent une palette de produits relativement large. Néanmoins, l'essentiel de la valeur des exportations est réalisée par des produits établis sur des marchés établis et la réorientation vers de nouveaux marchés ou l'introduction de nouveaux produits est moins significative.

Le nombre de pays de destination augmente donc également avec le temps et un positionnement dans des gammes de produits nouveaux ainsi que sur des marchés en expansion, pourrait constituer un potentiel de développement intéressant pour les industries établies au Luxembourg.

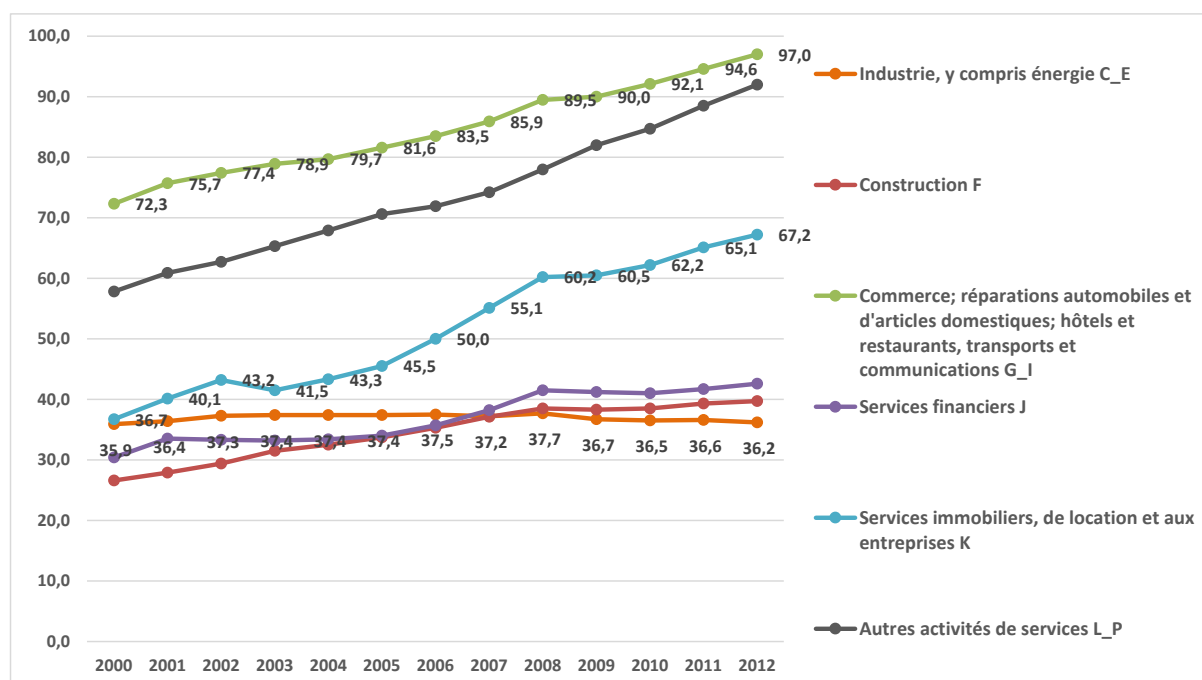
13 La place de l'industrie dans l'économie luxembourgeoise

En 2010, le secteur industriel manufacturier comptait pas loin de 1000 entreprises. Passant de 940 à 925 unités de 2004 à 2006, le nombre d'entreprises est reparti à la hausse jusqu'en 2010 pour retomber à 842 unités en 2013. Une subdivision par taille des entreprises montre une grande hétérogénéité. Si environ 600 entreprises occupent moins de 10 salariés, près de 100 entreprises occupent entre 50 et 249 salariés et même 26 entreprises comptent plus de 250 salariés.

Au total, l'emploi dans l'industrie est resté relativement stable autour des 37.000 salariés tout au long de la période de 2000 à 2012. Le CES estime qu'il aurait été intéressant de savoir dans quelle mesure le recours au chômage partiel a contribué à cette stabilité de l'emploi, surtout pour les années 2009 et 2010, mais de telles données ne sont pas disponibles.

²⁶ Working papers du Statec no. 37, mars 2010.

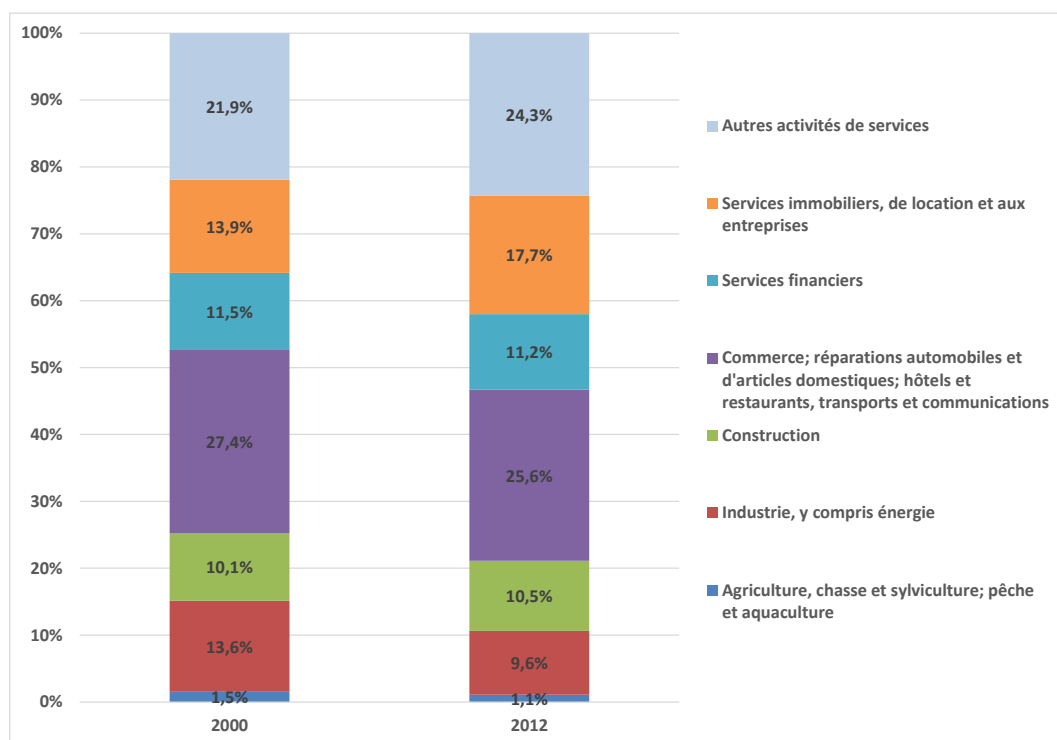
Graphique 2: Evolution de l'emploi total par branche d'activité (2000-2012)



Source: Statec

Etant donné que le secteur des services et le commerce en général ont connu des progressions notables au niveau de l'emploi entre 2000 et 2012, il est une conséquence logique que la part relative du secteur industriel dans l'emploi total ait régressé (de 13,6 % à 9,6 % entre 2000 et 2012).

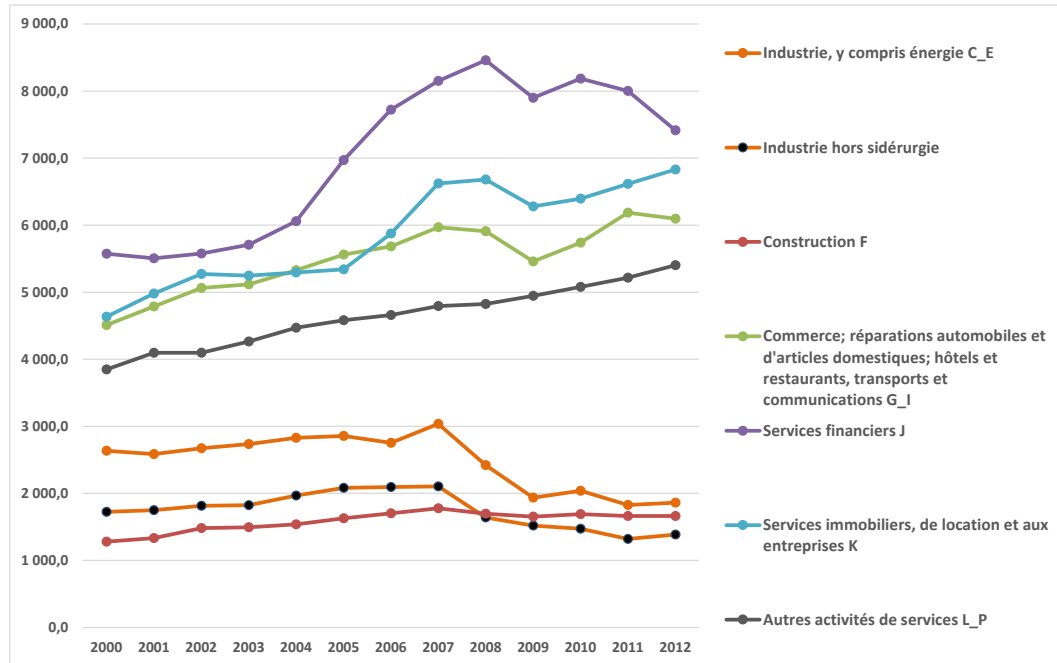
Graphique 3: Part de l'emploi du secteur industriel dans l'emploi total en 2000 et en 2012



Source: Statec

L'évolution au niveau de la valeur ajoutée brute (VAB) de l'industrie de 2000 à 2012 montre une progression constante, bien que faible, jusqu'en 2007, suivie d'une chute prononcée jusqu'en 2009 et une stabilisation à partir de cette date.

Graphique 4: Evolution de la VAB en volume par secteur économique (2000-2012)



Source: Statec

La part relative de l'industrie, y compris la branche "énergie", dans la valeur ajoutée brute totale est passée de 15,3% en 1995 à 12,6% en 2000 pour s'établir aux alentours de 7% à partir de l'année 2010.

Parmi les branches qui ont le mieux résisté à la crise, l'on doit relever notamment les produits chimiques et les machines et équipements.

Tableau 2: Evolution de la VAB en volume par produit (en % par an)

Libellé	1996-2000	2001-2005	2006-2010	2011-2012
Produits d'extraction	5,2	-6,0	-4,6	-2,0
Produits manufacturés	4,9	1,0	-5,9	-4,9
Produits des industries agricoles et alimentaires	-2,7	1,5	-8,9	-8,8
Produits de l'industrie textile et de l'habillement	-1,7	4,2	-1,2	-2,4
Papiers et cartons; produits édités, imprimés ou reproduits	5,5	3,1	-8,0	-6,5
Produits chimiques	5,4	0,7	-6,3	3,6
Produits en caoutchouc ou en plastique	4,0	2,0	-9,4	-10,1
Autres produits minéraux non métalliques	1,0	3,1	-9,2	-10,0
Produits de la métallurgie et du travail des métaux	9,3	-4,6	-3,9	-9,1
Machines et équipements	-0,1	2,3	-1,9	10,4
Équipements électriques et électroniques	11,1	14,1	-7,2	-1,9
Matériels de transport	2,2	22,1	6,4	-3,2
Autres produits manufacturés	17,3	1,1	-0,2	-5,7
Électricité, gaz et eau	4,6	7,5	-10,6	-2,0
Total industrie, y compris énergie	4,9	1,6	-6,5	-4,4

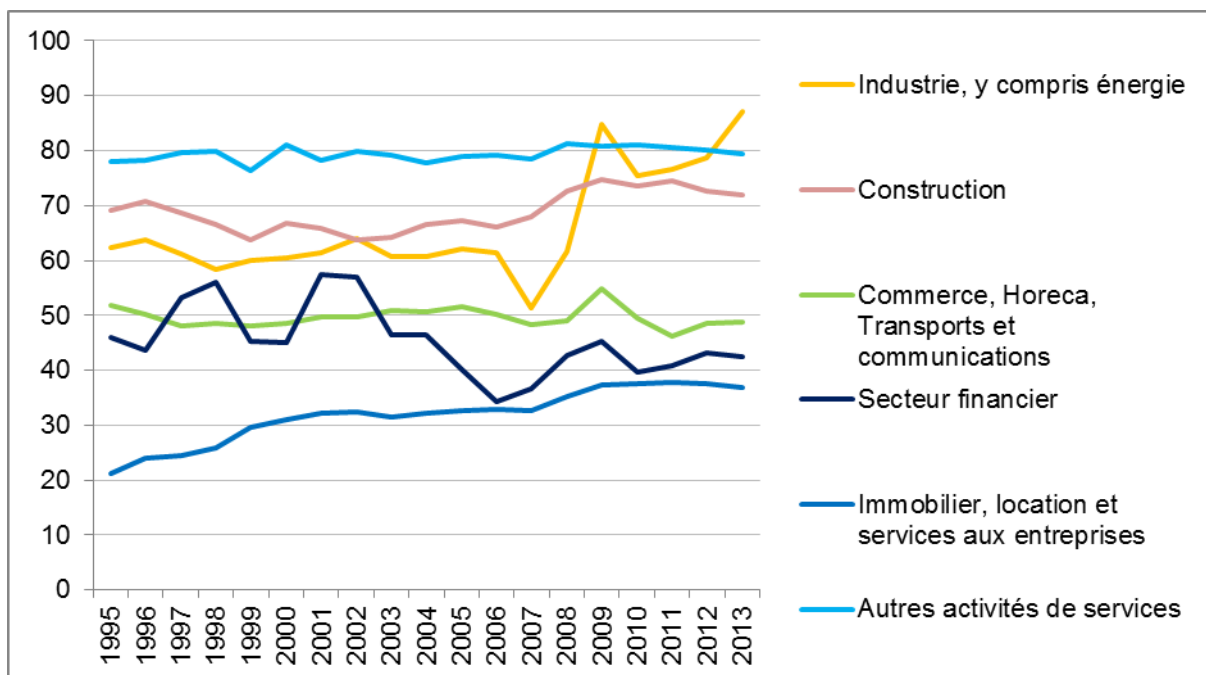
Source: Statec

La part salariale dans la VAB a connu un léger fléchissement dans l'industrie en 2007, passant de 61% à 51%, pour repartir à la hausse par la suite et atteindre 87,2% en 2013.

Le développement d'un secteur industriel à haut degré technologique et intensif en capital a pour corollaire d'affecter une part croissante de la valeur ajoutée à la rémunération du capital (amortissements, frais financiers, résultat).

Or, la hausse de la part salariale dans la VAB de l'industrie sur la période de 2007 à 2013 (voir graphique 5) est contraire à cette évolution. Il s'agit certainement de répercussions de la crise, partiellement compensées grâce au chômage partiel. Mais si le recul de la part de la VAB industrielle, consacrée à la rémunération du capital restait à un niveau bas, ceci devrait se traduire par des sérieux problèmes de rentabilité au niveau de ce secteur si l'intensité en capital restait élevée. Toutefois cette évolution peut cacher des disparités dues à la sidérurgie.

Graphique 5: Part salariale dans la VAB en % (y inclus les remboursements chômage partiel)



Source: Statec

2 LA MATRICE D'ANALYSE DU SECTEUR INDUSTRIEL ELABOREE PAR LE CES

21 La démarche du CES

Pour son analyse, le CES a procédé en deux étapes dans le but de donner une image du secteur industriel qui soit aussi proche que possible de la réalité. Pour pouvoir effectuer cette analyse, il fallait, tout d'abord, éliminer les entreprises non représentatives du secteur industriel et regrouper, par la suite, les entreprises retenues dans l'échantillon selon leurs principales caractéristiques.

Les sections B et C (Industries extractives et manufacturières) de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NaceRév.2), constituaient le point de départ du travail que le CES a entrepris avec l'appui du Statec. Au vu du nombre élevé d'entreprises compris dans ces deux sections et de la très faible homogénéité au sein de cette population, le CES a décidé de délimiter le champ de l'analyse pour éviter de prendre en compte des entreprises qui ne sont que très peu représentatives du secteur industriel compris au sens classique du terme.

Le risque d'être confronté au secret statistique au vu du nombre réduit d'acteurs dans certaines branches de l'industrie était non-négligeable lors de l'élaboration de la matrice d'analyse. Le choix des indicateurs à retenir pour obtenir une classification par typologie des entreprises industrielles et permettant d'adresser des recommandations pertinentes à l'adresse des politiques, constituait également défi important.

Lors de la première étape, le CES a procédé à une sélection des entreprises industrielles qui, pour figurer dans l'échantillon, devaient:

- avoir un emploi salarié supérieur ou égal à 50 personnes²⁷;
ou
- avoir un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 8,8 millions EUR²⁸ (et emploi >0);
ou
- avoir une part du chiffre d'affaires provenant du marché international supérieure ou égale à 40% (et emploi >0).

D'après ces critères, un total de 214 entreprises a ainsi été retenu, ce qui ne correspond qu'à 24,2% des entreprises industrielles, mais représente néanmoins 87,1% de l'emploi et 91% de la VAB de l'ensemble de l'industrie luxembourgeoise.

Lors de la deuxième étape, le CES procédait à un regroupement des entreprises industrielles ainsi retenues selon 5 critères correspondant aux principaux facteurs d'influence ayant un impact sur les entreprises du secteur.

²⁷ Correspond aux classes de taille Eurostat pour moyennes et grandes entreprises.

²⁸ Correspond à la condition de dépôt de comptes annuels.

Ainsi, le CES a fait un regroupement des entreprises industrielles selon leur intensité en capital et en énergie, selon le degré de qualification de leur main-d'œuvre, selon la clientèle visée (internationale, européenne, nationale ou régionale) et selon le degré d'innovation intégré aux produits ou aux procédés utilisés.

La subdivision n'était cependant pas évidente, étant donné le manque de concepts théoriques en la matière.

Le CES était donc amené à construire des classes de grandeur via calcul automatique de quantiles. Ainsi, pour chaque indicateur de mesure (sauf le 5e), le CES a essayé d'obtenir une subdivision de la population-cible en 4 parts plus ou moins égales (quantiles Q1 à Q4). Toutefois, en présence d'un grand nombre de valeurs identiques, la subdivision en quartiles égaux (0-25%, 25%-50%, 50%-75%, 75%-100%) n'est pas toujours possible. Ceci est vrai notamment pour les indicateurs 1 et 2.

Au niveau des typologies, le CES a utilisé les définitions suivantes:

- L'intensité capitaliste a été définie comme l'investissement brut corporel divisé par le coût salarial (moyennes annuelles des 5 dernières années) et une entreprise est jugée intensive en capital si ce taux est supérieur ou égal à 24.
- L'intensité en consommation énergétique a été définie comme la part des achats de biens énergétiques dans la valeur totale des achats de biens et services de l'entreprise et une entreprise est jugée intensive en énergie si cette part est supérieure ou égale à 10 %.
- La qualification de la main-d'œuvre a été mesurée par le salaire brut moyen par tête, à défaut d'autres indicateurs plus appropriés. Avec une subdivision comprenant les classes "<= à 35 KEUR", "de 36 à 45 KEUR", "de 46 à 51 KEUR" et ">= à 52 KEUR", les quartiles étaient équilibrés.
- Concernant la part du chiffre d'affaires réalisée à l'étranger, une subdivision comprenant les classes "<=41%", "42-76%", "77-96%", ">=97%", produit des quartiles homogènes.
- Pour ce qui est de l'innovation en procédés ou en produits, la classification des entreprises a été effectuée suivant les agrégats spéciaux définis par Eurostat, mais en ne distinguant que 2 classes de grandeur différentes, c'est-à-dire "hightech" et "lowtech" (qui regroupe les 3 autres catégories utilisées par Eurostat, à savoir "medium-high", "medium-low" et "low").

22 Présentation de la matrice

La matrice d'analyse représente les parts relatives des entreprises industrielles retenues par rapport au champ d'étude et par rapport à l'économie totale.

Tableau 3: La matrice d'analyse

		SOUS-POPULATION INDUSTRIE			ECONOMIE TOTALE	
Quantiles	1. Intensité capitaliste	nn	emploi salarié	VABcf	emploi salarié	PIBcf
Q1	0	29,0%	4,1%	2,3%	0,4%	0,1%
Q2	1 - 8	20,6%	11,5%	10,2%	1,0%	0,6%
Q3	9 - 23	25,7%	39,8%	38,0%	3,5%	2,4%
Q4	>=24	24,8%	44,6%	49,6%	3,9%	3,1%
	total	100,0%	100,0%	100,0%	8,7%	6,2%
	2. Intensité en consommation énergétique					
Q1	<=2%	20,1%	8,1%	9,5%	0,7%	0,6%
Q2	3 - 5%	29,4%	19,7%	16,8%	1,7%	1,0%
Q3	6 - 9%	26,6%	33,6%	28,2%	2,9%	1,8%
Q4	>=10%	23,8%	38,6%	45,5%	3,4%	2,8%
	total	100,0%	100,0%	100,0%	8,7%	6,2%
	3. Qualification de la main-d'œuvre (Salaire brut moyen du personnel)					
Q1	<=35 Keur	24,8%	14,0%	8,6%	1,2%	0,5%
Q2	36 - 45 Keur	25,2%	11,4%	7,7%	1,0%	0,5%
Q3	46 - 51 Keur	25,2%	25,1%	27,2%	2,2%	1,7%
Q4	>=52 Keur	24,8%	49,6%	56,5%	4,3%	3,5%
	total	100,0%	100,0%	100,0%	8,7%	6,2%
	4. Part du chiffre d'affaires en provenance de l'étranger					
Q1	<=41%	24,8%	21,0%	17,3%	1,8%	1,1%
Q2	42 - 76%	25,2%	24,1%	22,4%	2,1%	1,4%
Q3	77 - 96%	25,2%	21,6%	26,4%	1,9%	1,6%
Q4	>=97%	24,8%	33,3%	34,0%	2,9%	2,1%
	total	100,0%	100,0%	100,0%	8,7%	6,2%
	5. Utilisation de technologies					
Q1	Hightech	27,6%	22,4%	21,9%	2,0%	1,4%
Q2	Lowtech	72,4%	77,6%	78,1%	6,8%	4,9%
	total	100,0%	100,0%	100,0%	8,7%	6,2%

Source: Statec - statistiques structurelles d'entreprises, année de référence 2010; comptes nationaux (Version SEC95_notif201310)

nn - Nombre d'entreprises

Vabcf - Valeur ajoutée au coût des facteurs

PIBcf - Produit intérieur brut au coût des facteurs

Il ressort de cette matrice que les quatre premiers sujets (intensité capitaliste, intensité énergétique, besoin de main-d'œuvre qualifiée et présence sur les marchés étrangers) jouent un rôle très important dans le secteur industriel luxembourgeois et ce tant au niveau de la création de valeur ajoutée qu'au niveau de la répartition de l'emploi. Pour les trois premiers, le dernier quartile (Q4) représente à chaque fois la moitié ou presque la moitié de la VAB.

Pour le cinquième sujet, à savoir l'utilisation de technologies, le critère de sélection retenu, certes très simpliste et donc critiquable, montre une image inverse.

3 L'ANALYSE ET RECOMMANDATIONS DU CES SELON LES PRINCIPAUX FACTEURS D'INFLUENCE PRIS EN COMPTE

31 L'intensité capitaliste et la politique d'investissement

La forte intensité capitaliste semble être une caractéristique propre à l'industrie (88% de la VAB dans les deux catégories supérieures Q3 et Q4 et la moitié de la VAB dans le quartile extrême Q4).

L'intensité en capital reflète la présence dans le pays de quelques industries dites "lourdes", d'industries hautement «machinisées», ainsi que la volonté politique de développer une industrie dite "à haute valeur ajoutée".

L'intensité en capital fait de l'industrie un acteur économique assez bien ancré, sachant que des investissements plus ou moins immobiliers représentent la contrepartie de ces investissements. L'industrie ne change pas rapidement en fonction des changements conjoncturels ou face à des modifications dans son encadrement influençant sa position compétitive.

Si cette relative inertie peut être considérée comme un garde-fou contre des adaptations négatives trop rapides, il y a lieu toutefois de considérer également le revers de la médaille.

Avant chaque décision de renouvellement ou de modernisation substantielle des équipements de production synonyme d'engagements financiers sur plusieurs années, voire décennies, les investisseurs impliqués réévaluent les chances d'écoulement de leur future production, étudient la situation compétitive et analysent les possibilités de financement internes et externes et les rendements à escompter.

Une demande affaiblie, combinée à trop d'incertitudes autour de l'encadrement réglementaire à attendre ou à des certitudes sur un futur encadrement trop négatif, risque de faire basculer les décisions d'investissement dans le mauvais sens. Ceci d'autant plus lorsque les chances de rentabiliser des investissements lourds sont nettement meilleures ailleurs. Cette affirmation ne se limite évidemment pas au Luxembourg.

En absence de moyens financiers propres suffisamment élevés, les chances de succès dépendent certainement des conditions d'accès aux sources de financement externes (crédits, prise de participation ...).

Le CES est d'avis qu'il faudrait analyser si la mise en place de nouveaux instruments s'impose, voire améliorer les instruments existants qui visent à faciliter l'accès au financement pour les entreprises. Il faudrait également inciter le financement par capital-risque des entreprises industrielles au Luxembourg. Ces instruments

pourraient se baser sur divers incitants comme par exemple la garantie publique reçue par les banques sur les crédits octroyés aux entreprises.

Le CES lance également un appel pour rapidement démarrer le Luxembourg Future Fund, annoncé par le gouvernement en 2012, et qui aura comme objet de soutenir la diversification et le développement durables de l'économie luxembourgeoise en contribuant à attirer au Luxembourg, directement ou indirectement, des activités entrepreneuriales en phase de démarrage/développement/croissance ou des activités contribuant à l'innovation.

Dans la mesure du possible, le cadre réglementaire impactant l'activité industrielle devrait être prévisible.

Toute mesure de promotion de la productivité industrielle (p.ex. niveau de qualification, learning factory, efficacité énergétique,..) peut contribuer à une utilisation optimale et donc à une pérennisation des investissements réalisés.

32 Les politiques énergétique et climatique

La situation est légèrement différente en ce qui concerne l'intensité énergétique. Il n'est pas exclu que l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique, soutenue par le CES, influencera à moyen et long terme la structure de répartition lorsque des industries importantes en termes de VAB ou d'emploi arriveront à réaliser leurs productions moyennant un recours réduit à l'énergie. Mais même si l'objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique a pour vocation d'influencer cette structure, il reste que la forte intensité énergétique s'explique avant tout par les types de productions qu'accueille le pays et que pour ces types de production il n'existe pas de perspectives de réduction dramatique de la consommation unitaire d'énergie à court ou moyen terme.

Le CES plaide donc en faveur d'une politique à double voie: d'une part, assurer des approvisionnements énergétiques appropriés aux industries assez ou très intensives, qui représentent presque $\frac{3}{4}$ de l'emploi ou de la VAB, et d'autre part pousser les efforts d'amélioration de l'efficacité énergétique, qui pourraient influencer la structure de consommation énergétique de l'industrie à moyen et long terme. Mais attention, il ne s'agit pas d'influencer la structure existante en négligeant ou en pénalisant les industries intensives en énergie et en espérant pouvoir les compenser ou surcompenser par des industries moins intensives. Ce pari serait très risqué, ceci d'autant plus que certaines activités visées à juste titre par la politique de développement économique nationale restent intensives en énergie (data centers, certaines industries technologiques,...).

L'énergie est un facteur de production essentiel pour nombre d'industries importantes au Luxembourg. De manière générale, l'UE affiche un désavantage compétitif inquiétant en ce qui concerne la facture énergétique. Quasiment tous les éléments des politiques énergétique et climatique de l'UE (libéralisation, interconnexions, ETS, renouvelables, ...) ont produit des effets de surcoût au niveau de la facture énergétique.

Les objectifs de réduction des émissions sont réalisés principalement "grâce" au ralentissement économique et à la baisse de la production industrielle. L'innovation et les retombées économiques en souffrent.

Certains objectifs de politique énergétique et climatique peuvent néanmoins présenter des opportunités en termes de développement économique et d'accroissement de la productivité.

Le CES est d'avis qu'il faut procéder à une analyse critique de certains aspects de la libéralisation des marchés de l'énergie et de ses retombées.

De manière générale, le CES plaide en faveur:

- d'une réduction de la dépendance énergétique et d'un développement des sources de production nationales et européennes en plaçant les sources de production compétitives notamment au profit de l'industrie;
- d'une parfaite maîtrise des coûts de réseau et d'une répartition judicieuse de ces coûts;
- d'une maîtrise des coûts de développement des sources d'énergies renouvelables dont l'utilité ne peut être mise en doute, en privilégiant aussi une approche efficacité-coût et en tirant avantage des potentiels du marché intérieur;
- d'instruments financiers favorisant le déploiement du potentiel écologiquement et économiquement intéressant d'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie (cf. SNCI, Office du Ducroire, ...);
- d'une approche holistique en matière de politique énergétique et climatique considérant les effets indirects des choix en termes de coûts, de retombées économiques et sociales et d'emplois.

D'autre part, le CES estime qu'il faut mettre en œuvre une réforme du système ETS en:

- abolissant toute incitation à la réduction ou à la délocalisation de productions industrielles;
- mettant sur un pied d'égalité les industries européennes performantes et leurs principaux concurrents internationaux qui, jusqu'ici, n'étaient pas soumis à un tel régime;
- rétablissant une perspective claire et davantage positive aux investisseurs industriels;
- offrant une perspective à long terme au secteur de la production électrique pour contribuer durablement à sa transformation;
- définissant des règles distinctes au niveau des quotas pour le secteur industriel exposé ou potentiellement exposé à une concurrence internationale, d'une part, et le secteur "protégé" de la production d'électricité, d'autre part.

A côté des problèmes que les politiques énergétique et climatique peuvent causer à certains secteurs industriels fortement exposés aux effets restrictifs de ces politiques, il y a également de relever les opportunités pour d'autres secteurs d'activité.

Il s'agit plus particulièrement d'entreprises industrielles et artisanales ou de services spécialisés dans le domaine des écotechnologies, appelées à développer et à fournir les solutions aux défis écologiques et énergétiques qui se présentent.

Le CES est d'avis qu'une mise en œuvre intelligente des deux politiques peut augmenter considérablement les chances de retombées économiques pour les entreprises en question et contribuer ainsi à l'éclosion de nouvelles activités susceptibles de générer des emplois durables.

Sur le plan national et/ou européen, plusieurs actions semblent indispensables au CES pour pouvoir profiter des opportunités qui se présentent dans ce secteur. Il s'agit de:

- donner priorité aux actions d'amélioration des performances, synonymes de nouvelles demandes, plutôt que de fixer des caps absolus d'émissions ou de consommation d'énergie (directive ETS et directive efficacité énergétique). Le fait que ces caps sont souvent respectés grâce à la désindustrialisation ne représente pas vraiment une opportunité d'affaires pour les entreprises spécialisées en écotechnologies. Au contraire, ils perdent ainsi graduellement leurs clients potentiels de proximité;
- privilégier la mise en œuvre de solutions compétitives répondant aux besoins écologiques et économiques;
- définir un cadre de R&D propice et passer par des projets de démonstration dans les domaines clés des écotechnologies;
- encourager et faciliter la prestation de services énergétiques auprès des grands consommateurs d'énergie, par des instruments financiers adaptés pouvant leur servir de garanties à CT ou MT (p.ex. SNCI, Office du Ducroire),.
- définir les priorités en matière de mise en œuvre d'énergies renouvelables de façon à exploiter les bons potentiels de production et à optimiser les retombées économiques pour le pays.
- lorsqu'une partie des efforts de réduction de gaz à effet de serre ou de mise en œuvre d'énergies renouvelables est réalisé à l'étranger, réaliser une partie de ces efforts sous forme de projets conjoints, définis de façon à y donner accès à des entreprises luxembourgeoises pour lesquelles ces projets pourraient constituer un premier pas vers de nouveaux marchés et contribuer à l'amélioration de leur expérience.

33 La qualification de la main-d'œuvre et la politique de formation

Il est intéressant de constater que la moitié de l'emploi industriel correspond aux industries de la catégorie extrême (Q4). Le fait que cette même catégorie produit 56% de la VAB confirme qu'il s'agit de secteurs assez productifs, ce qui paraît au CES être caractéristique pour la prestation de travail qualifié. Dans une vue dynamique, le CES est d'avis qu'il y a lieu de développer d'avantage l'industrie dans la direction de la prestation de travail qualifié, tout en gardant également des débouchés industrielles pour les demandeurs d'emploi moins qualifiés.

331 Liminaire

Il convient de rappeler que la responsabilité en matière de formation professionnelle continue incombe aussi bien aux entreprises qu'à leurs salariés sur base de l'avis triptyque du Conseil économique et social du 8 décembre 1993. Ainsi, il importe que les entreprises industrielles adoptent, dans le cadre de l'accès collectif à la formation continue, une politique efficace de formation professionnelle laquelle contribue non seulement à la performance de l'entreprise, mais également à l'avancement professionnel et à la promotion sociale des salariés.

En outre, les salariés ont la possibilité de s'investir dans la formation professionnelle continue sur base de la convention conclue entre partenaires sociaux en date du 2 mai 2003 relative à l'accès individuel à la formation professionnelle²⁹ qui met en place les instruments conventionnels adéquats. En exécution de cette convention, deux textes législatifs ont vu le jour: le règlement grand-ducal du 30 mars 2006 portant déclaration d'obligation générale d'un accord en matière de dialogue social interprofessionnel à la formation professionnelle continue et la loi du 24 octobre 2007 portant création d'un congé individuel de formation.

En ce qui concerne la participation des salariés à la formation professionnelle continue, des études³⁰ révèlent que des inégalités existent et persistent: plus la qualification d'une personne est élevée, plus elle est encline ou encouragée à se perfectionner davantage. En effet, les entreprises auraient plutôt tendance à investir en faveur de leur personnel disposant déjà d'une formation de niveau élevé; en plus, les salariés moins qualifiés rencontreraient plus souvent des obstacles pratiques (horaire, travail posté, frais d'inscription, ...) et seraient moins motivés du fait que leur emploi se situe dans une carrière plane, voire est menacé en permanence. Le résultat en est que la formation continue peut accentuer encore davantage les inégalités sociales au lieu de les réduire.

Pour y remédier, il faudrait arriver à un changement de mentalités de la part des responsables d'entreprise et des salariés. Dans ce contexte, il importe de relever que la motivation pour suivre des formations dans le cadre de l'accès collectif et de l'accès individuel à la formation continue, ne devrait pas découler d'attentes de récompenses financières. Le recours à ces dispositifs devrait plutôt se faire dans une optique de maintien dans l'emploi basée sur une anticipation collective et personnelle et ce en vue de maintenir ou d'améliorer l'employabilité, permettant pour autant que possible un reclassement dans l'entreprise ou, le cas échéant, sur le marché général de l'emploi en cas de perte d'emploi.

Au vu de ce qui précède, le CES estime que chaque salarié, et plus particulièrement chaque salarié peu ou pas qualifié, devrait avoir l'opportunité d'acquérir un socle de connaissances et de compétences lui permettant d'obtenir au moins un diplôme, une qualification ou une certification professionnelle pour pouvoir évoluer au niveau professionnel et ce en concordance avec les besoins en qualifications ou

29 http://www.uel.lu/images/stories/Documents_public/Acces_individuel.pdf
<http://www.csl.lu/component/rubberdoc/doc/189/raw>

30 Indicateurs statistiques en matière de formation continue dans la Grande-Région 2009, Statec, IUIL-Luxembourg

compétences des entreprises. Il convient également de souligner que l'acquisition de compétences n'ouvre pas automatiquement des droits en matière de promotion salariale et d'accès à d'autres fonctions au sein de l'entreprise, ces domaines relevant de la décision du chef d'entreprise ou, le cas échéant, de la compétence des partenaires sociaux aux niveaux appropriés.

332 Faciliter l'accès à la qualification pour les salariés non qualifiés

Le CES est d'avis que les salariés qui ont arrêté leur formation initiale avant l'obtention d'une qualification officielle/diplôme officiel reconnu(e) et qui souhaitent poursuivre ultérieurement des études/formation pour l'obtention d'une promotion sociale, avec l'accord préalable du chef d'entreprise et selon des modalités à définir, doivent avoir accès à des formations qualifiantes pour lesquelles la durée d'études est limitée à 3 années, voire 4 années, selon les études/la formation concernée(s). La mise en œuvre, qui se base sur une initiative conjointe, peut s'opérer sous formule mixte dans le cadre de l'accès collectif et de l'accès individuel. Les textes législatifs respectifs sont à adapter en ce sens.

Il importe également au CES de promouvoir la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans ce contexte et ce en vue de favoriser l'accès des salariés à une qualification professionnelle officielle. Outre des actions d'information, des mesures d'accompagnement des postulants à la validation de leurs acquis sont à assurer tout au long du processus VAE.

333 Introduire des périodes de professionnalisation

La professionnalisation dans le présent contexte est un dispositif de formation qui permet à une personne de développer ses compétences professionnelles et d'acquérir des compétences complémentaires.

L'introduction de périodes de professionnalisation permet à certaines catégories de salariés, surtout aux salariés peu ou pas qualifiés et aux salariés âgés et fragilisés, de participer à des actions de formation. Le dispositif des périodes de professionnalisation est donc plus vaste que celui de l'apprentissage pour adultes et complète ce dernier. Il nécessite l'accord préalable des deux parties.

L'objectif principal de la période de professionnalisation est de favoriser le maintien dans l'emploi des catégories de personnes définies ci-avant, selon un cadre à arrêter par des accords entre partenaires sociaux au niveau sectoriel. Le cadre devra notamment clarifier la nature des engagements auxquels souscrivent l'entreprise et les salariés avant le départ en formation des salariés concernés, à l'instar de la convention conclue entre partenaires sociaux en date du 2 mai 2003 relative à l'accès individuel à la formation professionnelle. Reste également à définir entre parties les conditions d'accès, ainsi que l'organisation des périodes de professionnalisation. Un contrat de professionnalisation, un engagement mutuel, à définir, renseignera sur l'objet et sur les droits et obligations des parties pendant et à l'issue de la période de professionnalisation. L'initiative peut être prise par l'une ou l'autre partie.

Un tel dispositif de formation peut présenter des avantages certains pour les salariés concernés, tels que le développement des compétences en fonction des évolutions de leur poste de travail, et peut contribuer ainsi à leur maintien dans l'emploi.

Les entreprises peuvent profiter des périodes de professionnalisation pour accompagner et encadrer leurs salariés dans les changements d'organisation ou dans les adaptations nécessaires aux évolutions technologiques.

Il convient cependant de retenir que, au vu du caractère social de la mesure envisagée, elle doit être éligible pour un (co-)financement public.

334 Promouvoir le « work based learning » dans le secteur industriel

En vue de favoriser la promotion sociale des salariés et de renforcer la capacité de développement des entreprises, il importe de permettre à tout salarié de devenir acteur de son parcours professionnel et de suivre des actions de formation aussi bien dans son entreprise qu'en dehors de l'entreprise. La construction d'un système gagnant-gagnant tant au niveau de l'entreprise que du salarié, nécessite :

- une meilleure connaissance des besoins des entreprises au niveau de l'évolution des professions et des métiers ainsi que des qualifications (étude FEDIL, Observatoire de la formation et autres) ;
- une identification des besoins et une connaissance des propositions des salariés ;
- une prise en compte des différents modes d'acquisition des compétences ;
- une réactivité plus importante au niveau de l'offre de formation ;
- un élargissement de l'offre au niveau inter- et intra-formation et notamment l'acquisition de savoirs ou de compétences par l'exécution de tâches dans un contexte professionnel, soit sur le lieu de travail ou dans un organisme de formation professionnel (work based learning).

Le lieu de travail peut être un vecteur de développement des savoirs, du savoir-faire et des compétences et permettre aux salariés de progresser dans leurs carrières professionnelles par le biais de la formation continue. Les avantages pour les entreprises et les salariés peuvent être considérables, sous condition que ce type d'apprentissage soit favorisé et réalisé dans des conditions appropriées, ce qui nécessite notamment:

- une organisation du travail qui facilite l'apprentissage ;
- une relation/coopération étroite entre le lieu du travail et le système formel éducatif, avec un « work based learning » axé sur les qualifications référencées dans le cadre luxembourgeois des qualifications ;
- des ressources éducatives (programmes de formation, matériel didactique, etc...) appropriées.

335 Créer des centres sectoriels de formation

Grand nombre de salariés n'ont pas la possibilité ou le désir de suivre un enseignement ou une formation à plein temps. Il importe d'envisager la création de formes d'apprentissages alternatifs où la formation par la pratique est avantagée.

Des centres sectoriels de formation financés et gérés dans une logique tripartite peuvent constituer un atout considérable pour les salariés. La motivation et les opportunités sont renforcées pour que ces derniers développent leurs compétences lorsque les parcours de formation proposés sont mis en relation avec les stratégies générales des entreprises et des politiques de développement des ressources humaines cohérentes. Il importe également de veiller à établir une coopération étroite entre ces centres de formation et le système éducatif formel (en conséquence le Ministère de l'Education nationale) et ce afin de pouvoir certifier, le cas échéant, aux apprenants leurs compétences/qualifications acquises.

La création des centres de formation peut aller de pair avec :

- la mise en place de systèmes de conseils sans pour autant tomber dans la surenchère de structures ;
- l'instauration de nouveaux styles d'apprentissage (dans le but de rendre l'apprentissage plus attrayant) tels que l'apprentissage intergénérationnel qui implique les salariés plus jeunes et les travailleurs plus âgés, plus expérimentés dans des activités d'apprentissage mutuel (à noter que la maîtrise d'un métier ou d'une profession s'acquiert en majeure partie par l'expérience ce qui confère à l'apprentissage intergénérationnel un rôle primordial) .

Le CES est convaincu qu'il importe de promouvoir des systèmes d'évaluation qui prennent en compte l'ensemble des compétences et des connaissances d'un individu, et non la manière dont il les a acquises, ni le lieu où il les a acquises. A préciser que la possibilité de capitaliser ces « unités » au fil du temps et d'obtenir une reconnaissance est donnée par le système de la validation des acquis de l'expérience (VAE), introduit par la loi portant réforme de la formation professionnelle de 2008.

336 Renforcer les ressources et élargir l'offre en matière de formation industrielle

1. Le CES est d'avis que le Centre national de la formation professionnelle continue (CNFPC) devrait en première ligne justifier son nom et ceci en produisant des efforts supplémentaires dans l'organisation de formations continues de qualité, notamment dans celles relevant du secteur industriel. Dorénavant, l'organisation de cours théoriques et pratiques dans le cadre des formations professionnelles initiales, ainsi que de cours d'orientation et d'initiation professionnelles pour jeunes, ne doit plus rester une activité principale du CNFPC.

Dans le contexte socio-économique actuel, le CNFPC ne doit pas tarder à assumer ses responsabilités et doit tout mettre en œuvre pour offrir rapidement des formations continues à destination des entreprises industrielles et artisanales. Il s'agit en effet du seul centre public de formation continue qui dispose d'un équipement technique suffisant pour organiser ce type de formations. Des formations continues de tous types et de tous niveaux seraient à développer en collaboration étroite avec les représentants du monde du travail.

Afin de garantir l'adéquation entre la formation et les besoins du secteur industriel, de nouveaux parcours de formation et/ou de nouvelles voies d'assimilation de

compétences doivent être créés en permanence. Or, pour proposer des formations de qualité « up-to-date », il importe de diminuer autant que possible le temps de réactivité en matière de conception de nouveaux programmes de formation. Ainsi, une participation active des partenaires sociaux dans la détermination de l'orientation stratégique et dans la gestion des CNFPC est à mettre en place dans un modèle tripartite.

2. La création d'un fonds paritaire pour les formations dans le secteur industriel pourrait contribuer, entre autres, à la réalisation des actions proposées dans le présent avis. Ce fonds paritaire n'aurait pas vocation à se substituer aux dispositifs financiers actuels en matière de formation professionnelle, notamment pour l'accès collectif à la FPC, mais à les compléter.

34 Le commerce extérieur

La structure reflète la situation d'une industrie forcée à écouler un niveau minimum de production pour rentabiliser ses investissements productifs, notamment dans un pays de petite taille. Les importations et exportations sont indispensables pour le bon fonctionnement de l'industrie. Il est peu indiqué de vouloir inverser cette situation dans une vue dynamique. Au contraire, la promotion du commerce extérieur doit rester un vecteur important de la politique industrielle nationale.

Etant donné les faibles dimensions du marché luxembourgeois, il n'est pas étonnant que les relations internationales sont un élément essentiel de la vie économique du pays. L'industrie luxembourgeoise exporte plus de 85% de sa production; pour certaines branches comme la métallurgie, le caoutchouc, le verre, cette part dépasse même 90%.

Les principaux partenaires commerciaux du Luxembourg sont ses trois pays voisins, l'Allemagne, la France et la Belgique. En 2012, le Luxembourg a exporté 28% de sa production vers l'Allemagne, 15% vers la France et 12% vers la Belgique. En général, 81% de la production luxembourgeoise a été exporté vers les pays de l'Union européenne, 5,2% vers l'Amérique et 5,6% vers l'Asie.

Vu sa petite taille et l'absence d'un marché intérieur propre de quelque importance, le Luxembourg a toujours cherché les avantages d'une zone de libre-échange, afin d'assurer son approvisionnement et de donner à ses entreprises les débouchés indispensables.

Au sein de l'Union européenne, les frontières douanières ont depuis longtemps été abolies, mais l'existence, voire la multiplication des barrières non tarifaires, comme les règles de nature technique, concernant les diverses normes, celles liées à la sécurité, à la santé ou à la protection de l'environnement, posent des problèmes aux entreprises exportatrices. Trop souvent, les entreprises luxembourgeoises, orientées vers l'exportation, se retrouvent devant la situation exaspérante de devoir conformer leurs produits à des règles diverses et de les voir exposés à des contrôles multiples.

Ainsi, le CES est d'avis que l'achèvement du marché intérieur créera avant tout de nouvelles opportunités pour les entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, l'achèvement du marché intérieur va rendre le Luxembourg plus attractif pour

l'implantation de nouvelles activités par des sociétés extra-communautaires qui veulent assurer leurs débouchés en Europe. Toutefois, un nivellement vers le bas des conditions sociales et des salaires est à éviter.

35 La politique de la recherche et développement et d'innovation (RDI)

Il s'agit d'un domaine, où l'action politique devrait avoir pour objectif d'influencer la structure dans le sens d'un développement positif des activités à haut degré technologique. Le taux relativement faible (22% de l'emploi et de la VAB, même si ce critère est critiquable) ne doit pas inciter la politique à négliger l'aspect innovation R&D. Au contraire, il s'agit d'intensifier et de mieux cibler la politique de recherche et d'innovation en faveur des entreprises pour soutenir les industries déjà très actives dans ce domaine et pour pousser les industries moins innovantes à changer de camp. Ainsi, la modification de la structure telle qu'elle se présente aujourd'hui doit être un objectif primordial de cette même politique.

La RDI est un facteur de compétitivité et de création de valeur dans tous les secteurs économiques. Le développement des activités liées à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) doit donc être considéré comme une priorité du gouvernement luxembourgeois.

Les dépenses publiques en matière de RDI ont connu une augmentation considérable depuis 2000. Les crédits budgétaires publics dédiés à la recherche au Luxembourg ont été multipliés par dix entre 2000 et 2012 en passant de 28 millions à 280 millions d'euros. Dans un contexte de ressources limitées et de contraintes budgétaires, une spécialisation accrue des différents acteurs de la recherche publique reste un objectif non achevé.

Au niveau des aides directes en rapport avec des projets de recherche privés régies par le régime d'encouragement à la RDI, les mesures d'aides actuelles ont fait leurs preuves pour encourager et soutenir les entreprises dans leurs démarches en matière d'innovation et de recherche.

Le CES estime que l'Etat doit continuer à soutenir les efforts de RDI au niveau des entreprises par les régimes d'aides et mesures définis par la loi relative à la promotion de la RDI et inciter les entreprises à investir davantage dans la RDI. Il importe d'utiliser toutes les possibilités d'octroyer des aides à la RDI prévues par l'encadrement communautaire des aides d'état à la RDI.

Le gouvernement doit identifier, définir et développer les axes de recherche prioritaires présentant un potentiel important en termes de retombées économiques pour le Luxembourg et promouvoir le développement d'un nombre limité de pôles de recherche d'excellence dont le potentiel de transfert technologique est élevé en vue d'enrichir le tissu économique.

Le CES encourage les partenariats entre entreprises du secteur privé et laboratoires de recherche publics et voudrait que l'on stimule davantage le concept d'innovation

ouverte³¹ (open innovation). Afin d'accroître les retombées pour l'économie luxembourgeoise, il faudrait également optimiser la valorisation des résultats de la RDI privée et publique par la mise en place d'une structure de valorisation appropriée permettant de détecter les savoir-faire et inventions à fort potentiel industriel. Cette structure pourrait mettre en œuvre les stratégies adéquates de maturation, de propriété intellectuelle et de transfert technologique. Il faudrait également sensibiliser davantage les acteurs de la RDI privée et publique aux enjeux de la propriété intellectuelle et accorder une attention accrue à la protection des résultats de la recherche.

Le CES encourage les différents acteurs à renforcer les collaborations entre les instituts de la recherche publique, de même qu'entre les différents instituts au niveau de la Grande Région, à rapprocher le monde académique de la recherche appliquée et d'essayer d'avoir un maximum de retombées économiques, voire de générer de nouvelles activités, au Luxembourg. Une mobilité accrue des chercheurs entre les centres de recherche publics et l'Université du Luxembourg peut y contribuer et doit être facilitée dans ce sens, tout en respectant les conditions du droit du travail en la matière.

En outre, la politique de recherche et d'innovation ne doit pas se faire de manière trop généraliste, au risque de ne pas répondre aux besoins forcément spécifiques d'une petite économie. Il serait judicieux de cibler les formations et la recherche autour de besoins spécifiques et sur mesure pour les startups des années à venir. Ce ciblage doit passer par:

- une veille approfondie des développements scientifiques pouvant déboucher sur la production de nouveaux produits (présence d'une délégation luxembourgeoise dans différents salons orientés sur les nouvelles technologies et l'innovation);
- un partenariat avec des écoles d'ingénieurs et des centres de recherche à travers l'Europe.

Une telle action de détection doit s'accompagner d'une démarche active de mise à disposition de moyens financiers (capital risque) ainsi qu'humains (formations et recherches en partenariat avec l'université et les centres de recherche). Le CES soutient tout effort d'évaluation régulière des instruments, des acteurs et des résultats de la recherche publique à vocation industrielle. Au-delà, une évaluation régulière des instruments de soutien public à la recherche industrielle privée est de mise.

³¹ C'est un mode d'innovation basé sur le partage, la coopération entre entreprises, à la fois compatible avec une économie de marché (via les brevets et licences), ou d'Intelligence économique, mais cette approche permet aussi des démarches basées sur des alternatives éthiques ou solidaires (économie solidaire) de partage libre des savoirs et savoir-faire modernes ou traditionnels, avec notamment l'utilisation de licences libres dans un esprit dit ODSOS (qui signifie : Open Data, Open Source, Open Standards). (Source : Wikipedia)

4 LES RECOMMANDATIONS DU CES AU SUJET D'AUTRES ELEMENTS DETERMINANTS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRE

41 Les infrastructures

Les investissements privés et publics dans des activités économiques ainsi que dans la modernisation des infrastructures d'un pays sont la clé d'une économie solide. Une infrastructure moderne crée des emplois et stimule la compétitivité. Les projets d'investissements et le développement des infrastructures publiques restent encore trop souvent bloqués par les règles et procédures en place ou par des différends qui opposent investisseurs, intérêts publics et intérêts particuliers.

Parmi les infrastructures nécessaires au développement des activités économiques, l'on peut relever notamment:

- les infrastructures de transport: route, rail, air;
- les infrastructures en énergie: électricité, gaz;
- les infrastructures de communication: téléphonie fixe et mobile, fibre optique, connectivité, centres de données;
- les infrastructures de recherche: Belval - Université du Luxembourg, Centres de recherche publics;
- les zones d'activités économiques: industrie, artisanat, commerce.

Pour développer voire moderniser ces infrastructures, il est nécessaire de disposer de terrains à prix raisonnables et il faut posséder les autorisations nécessaires (PAG, PAP, autorisation de construire, autorisation d'exploitation,...). Le CES estime qu'il faut pouvoir obtenir toutes les autorisations nécessaires dans des délais raisonnables, c'est-à-dire sans que les procédures administratives soient trop longues et les études d'impact nécessaires inutilement nombreuses.

Pour que les délais d'autorisation pour projets d'investissement publics et privés soient réduits et le traitement administratif des dossiers d'autorisation accéléré, le CES préconise un regroupement des départements administratifs liés par une même procédure (notamment l'Inspection du travail et des mines, l'Administration de l'Environnement et l'Administration de la Gestion de l'Eau dans le cadre de la procédure relative aux établissements classés) au sein d'une structure unique, responsable de toute la procédure d'autorisation. Une telle structure devrait permettre une meilleure coordination, notamment au niveau du planning concernant les différents volets de la procédure administrative, et donc aboutir à des délais plus courts.

De même, la transposition des directives européennes doit être guidée par le souci d'éviter une pénalisation des entreprises luxembourgeoises et des salariés de ce secteur.

L'Etat devrait mettre en vigueur les différents plans sectoriels et plus particulièrement le plan sectoriel " Zones d'activités économiques " et le CES se félicite de l'intention du Gouvernement de mettre en procédure le 27 juin 2014 les quatre plans directeurs

sectoriels, dont le plan sectoriel zones d'activités économiques, et il prend note de ce que ces projets produiront leurs premiers effets dès ce moment. Il souhaite que dans le cadre de la simplification administrative les dispositions nécessaires soient prises pour permettre à l'avenir de déterminer à l'avance les conditions (normes bruit, air et eau) sous lesquelles une entreprise peut lancer ses activités dans un zoning spécifique. Dès lors, l'Etat pourrait octroyer une autorisation aux requérants sous la condition qu'ils respectent un certain nombre de critères contenus dans des autorisations-types. Des contrôles ex-post permettront à l'administration de vérifier si ces critères ont été remplis. Il serait également utile d'établir un seul rapport sur les incidences environnementales (Strategische Umweltprüfung - SUP) pour l'ensemble d'une zone d'activités économiques afin d'éviter que chaque nouvelle activité dans un même zoning nécessite son propre SUP. Toutes ces mesures devraient aider à maintenir, voire renforcer, la compétitivité des infrastructures ICT et logistique au Luxembourg.

A l'heure où se développe un projet d'envergure près de Thionville, lequel vise à développer les partenariats avec la Chine³², le Luxembourg pourrait tirer avantage de ce développement notamment sur le plan logistique. La Moselle est susceptible d'accueillir des navires de gros gabarit en relation directe avec les ports d'Anvers et de Rotterdam, et ce, sans encombrer les infrastructures routières ou ferroviaires existantes. Il convient donc de développer et tirer avantage de partenariats dans le cadre de la Grande Région.

42 Le temps de réaction

Dans le contexte de marchés en mutation et face à des opportunités à saisir, l'industrie est parfois appelée à faire preuve d'une grande capacité d'adaptation. Un élément de cette capacité d'adaptation est le temps de réaction de l'industrie pour se donner les moyens de répondre à une nouvelle donne.

Le temps de réaction est également déterminant lorsqu'il s'agit de mettre en oeuvre une innovation afin de se procurer un avantage compétitif que ce soit au niveau du procédé de production ou au niveau des produits commercialisés.

Devant des acteurs économiques désireux de faire avancer l'entreprise, le temps de réaction d'une industrie détermine la capacité d'exécuter un programme d'investissement donné et d'utiliser les moyens budgétaires mis à disposition selon un calendrier fixé. Le temps de réaction est particulièrement décisif au sein d'un groupe multinational, où plusieurs sites de production peuvent être mis en concurrence lorsqu'il s'agit d'allouer des budgets d'investissement.

De nombreux éléments internes à l'entreprise et propres à son organisation influencent le temps de réaction d'une entreprise industrielle. Le CES ne considère dans le présent chapitre que les éléments externes qui lui paraissent être particulièrement importants.

L'adaptation d'une industrie à une nouvelle donne exige des aménagements au niveau des équipements de production, des extensions à réaliser, voire la

³² http://www.zonedactivite.com/zone_d_activites/Megazone-Departementale-d-Illange-Bertrange--i115.htm

construction d'une nouvelle usine. Dans ce cas, le temps de réaction est fortement influencé par les procédures d'autorisation et/ou de la disponibilité des terrains nécessaires pour réaliser les investissements nécessaires.

Cependant, les projets d'investissements restent encore trop souvent bloqués par les règles et procédures en place ou par des différends qui opposent investisseurs, intérêts publics et intérêts particuliers. Les retards qui résultent des procédures d'autorisation trop lourdes pénalisent la modernisation des entreprises et affectent négativement les performances de développement économique et par conséquent l'attrait du pays pour de potentiels investisseurs. Cette accélération des procédures ne devra pas se faire au détriment des performances écologiques.

Le CES déplore cette situation et demande des mesures concrètes pour considérablement accélérer et simplifier les procédures d'autorisation. Par ailleurs, il faudrait doter les administrations des moyens nécessaires pour offrir un service rapide aux requérants d'autorisations.

L'adaptation exige parfois l'intervention de spécialistes que l'industrie pourra transférer en interne (cas d'un groupe industriel) ou qu'elle devra trouver sur le marché local ou bien faire venir de plus loin. La mobilité ainsi exigée devrait être facilitée grâce à l'accomplissement du marché intérieur à travers une harmonisation des réglementations à un niveau élevé et des possibilités de contrôle appropriées.

Le CES est d'avis qu'il faudra davantage sensibiliser les jeunes élèves et étudiants sur les opportunités d'emploi existantes et les possibilités de carrière dans le domaine des sciences.

Par ailleurs, le CES plaide pour une meilleure orientation des élèves et étudiants vers des qualifications recherchées par les entreprises industrielles et pour des formations initiales davantage axées sur les besoins par l'adaptation des programmes de formation aux réalités technologiques et sociétales.

Afin de permettre aux entreprises de recourir à des spécialistes non ressortissants UE (hautement qualifiés dans le domaine IT ou RDI p.ex.), le CES invite les responsables politiques à accélérer les procédures pour l'obtention d'un permis de travail.

43 Les matières premières

Certaines activités sont directement liées à la présence de matières premières. Citons à titre d'exemple l'industrie cimentière, les carrières ou l'émergence de la sidérurgie. La transformation de la sidérurgie luxembourgeoise durant les années '90 (passage des hauts fourneaux vers les fours électriques de recyclage d'acier) est directement liée aux mutations observées préalablement sur le plan des matières premières.

Lorsque l'on évoque les matières premières, on pense souvent aux ressources naturelles. Pourtant, à l'heure où l'on parle de plus en plus d'économie circulaire, d'autres types de matières premières apparaissent dans le cadre de recyclages de plus en plus technologiques. Encore une fois, la Moselle peut constituer dans le

cadre des approvisionnements en matières premières un canal particulièrement performant.

Le lien entre les matières premières et les industries transformatrices ne se limitent pas au seul secteur primaire. On peut également observer des liens très forts entre des industries de base et des transformateurs qui se situent en aval.

La perte des activités du secteur primaire ou des industries de base qui alimentent d'autres industries, peut fragiliser la situation économique de ces dernières.

Etant donné que ces industries extractives ou de base présentent souvent des impacts environnementaux plus importants ou se caractérisent par une consommation plus intensive en énergie, elles ont tendance à quitter l'Europe pour se relocaliser dans des régions plus compétitives en termes de coûts énergétiques et plus dynamiques en termes de débouchés.

La substitution des activités en question par des importations (portuaires) influence la donne sur le plan géographique et sur le plan des coûts d'approvisionnement.

Aussi, les espaces économiques accueillant les industries de base ont-ils souvent pour ambition d'attirer une plus grande part de la valeur ajoutée des filières entrant en ligne de compte.

Les accords commerciaux internationaux gagneront en importance dans un contexte, où les Etats tendent à limiter l'accès à leurs matières premières.

Une éventuelle politique protectionniste ou protectrice de l'Union européenne (ajustement aux frontières pour compenser p.ex. l'effet de la politique climatique de l'UE), renchérirait la facture pour les industries en aval des secteurs protégés et affaiblirait leur position compétitive.

44 La sécurité et santé au travail

Historiquement, c'est dans l'industrie que le thème de la sécurité et santé au travail mais aussi les institutions comme la médecine du travail trouvent leur origine et ce secteur a longtemps été précurseur sur les aspects liés à la sécurité et la santé au travail.

En effet, avec l'industrialisation débutante du 19ème siècle apparaissent au Luxembourg certains textes de loi "timides", concernant la surveillance des travailleurs (loi du 21 avril 1820: le rôle des ingénieurs de mines; l'imposition de conditions minimales aux fabriques et usines par arrêté royal du 31 janvier 1824). En 1869 un premier texte légal prévoit l'embauche d'un ingénieur des mines (début de l'inspection du travail et des mines).

Des sociétés de secours mutuel fonctionnent au Luxembourg dans certaines entreprises et sont dotées d'un statut légal dès 1891. Plus tard, il y a création de l'assurance maladie en 1901, de l'assurance contre les accidents en 1902 et de l'assurance invalidité vieillesse en 1911.

La plus importante législation en matière de santé et de sécurité au travail est promulguée 85 ans après l'indépendance du Luxembourg: la loi du 28 août 1924 concernant la santé et la sécurité du personnel occupé dans les ateliers, les entreprises industrielles et commerciales.

En 1928, la protection prévue pour les accidents du travail est étendue aux maladies professionnelles.

La médecine du travail fait son entrée dans la sidérurgie luxembourgeoise vers 1848 en s'inspirant de la législation de la France (qui institutionnalise la médecine du travail en 1946).

Dans les années 50, le service médical de l'ARBED agrandit ses possibilités d'intervention en collaborant avec le Pr. B. Metz du service d'ergonomie de l'Université de Strasbourg et en participant à des programmes de recherche ergonomique financés par la CECA.

Dans les années 60 et 70, en l'absence de législation spécifique, certaines grandes entreprises ayant leur siège au Luxembourg, telles que Dupont de Nemours ou Goodyear, engagent des médecins généralistes à temps partiel pour constituer au sein de l'entreprise un service médical propre. Plus tard, d'autres entreprises dans d'autres secteurs créent également des services de médecine au travail.

Le CES y reviendra suite à l'analyse de l'ensemble des secteurs économiques.

* * *

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des voix des membres présents.

Marianne Nati-Stoffel

Gary Kneip

Secrétaire Générale

Président

Luxembourg, le 6 juin 2014